Quatre-vingt-deuxième année. — N° 15. Le Numéro : 10 francs. Mercredi 18 Janvier 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Étranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 16 janvier 1950 portant création de commissions administratives paritaires au Conseil économique (p. 663).

Ministère de la justice.

Décret n° 50-77 du 13 janvier 1950 modifiant le décret du 24 mars 1937 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la justice (p. 663).

Décret n° 50-78 du 13 janvier 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel administratif des services extérieurs de l'éducation surveillée (p. 664).

Arrêté du 29 décembre 1949 fixant la date des élections aux commissions administratives paritaires des représentants des secrétaires de parquet, des greffiers fonctionnaires, des personnels de bureau et de service de la cour de cassation et de la cour d'appel de Paris (p. 665).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 665).

Décret n° 50-79 du 13 janvier 1950 portant répartition dans la nomenclature en vigueur depuis le début de l'exercice 1948 des crédits de payement et des autorisations d'engagements de dépenses accordés au ministre de la défense nationale au titre des dépenses militaires par la loi n° 49-1040 du 1er août 1949 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1948 (p. 666).

Décret du 16 janvier 1950 portant démission de grade d'un ingénieur du génie maritime (p. 670).

Décret portant acceptation d'offres de démission et admission dans le cadre des officiers de réserve (armée de terre, active) (rectificatif) (p. 670).

Arrêté portant promotions (corps des secrétaires du contrôle de l'administration de la marine) (p. 670).

Tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant (corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air) (additif) (p. 670).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 16 janvier 1950 relatif à l'application de l'article 3 de la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 autorisant l'émission d'un emprunt (p. 670).

Arrêtés portant nominations (caisse nationale des marchés de l'Etat et corps de contrôle des assurances) (p. 670).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 5 janvier 1950 fixant les catégories de personnels de bureau relevant des inspections d'académie autorisés à effectuer des travaux supplémentaires (p. 670).

Arrêté conférant le titre d'agrégé à titre étranger des facultés de médecine de France (p. 671).

Arrêtés portant nomination et détachements (enseignement du premier degré et musées de France) (p. 671).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 4 janvier 1950 relatif à la réorganisation de la régie d'avances des services centraux du ministère de l'industrie et du commerce (p. 671).

Arrêté portant application de la marque nationale de qualité aux peignes et articles de coiffure « faits à la main » (rectificatif) (p. 671).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 50-80 du 13 janvier 1950 relatif à la circulation des céréales secondaires (p. 672).

Arrêté du 29 décembre 1949 fixant le deuxième budget rectificatif au budget initial de la caisse nationale de crédit agricole pour 1949 (p. 672).

Arrêté du 9 janvier 1950 portant agrément du laboratoire départemental d'analyses agricoles annexé à l'école nationale d'industrie laitière de Poligny pour analyse bactériologique des échantillons de produits laitiers prélevés au titre de la répression des fraudes (p. 672).

Arrêté du 10 janvier 1950 portant approbation des comptes définitifs de gestion des organismes corporatifs agricoles dissous de la Haute-Vienne (p. 672).

Arrêtés du 12 janvier 1950 portant ouverture de crédits (p. 672).

Arrêté portant désignation des membres du comité professionnel de la semoulerie (p 672).

Arrêtés portant réintégration, mise en disponibilité et rectificatif (administration centrale) (p. 673).

Tableaux d'avancement en grade pour l'année 1950 des corps des officiers et des sous-agents des haras (p. 673).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 50-81 du 13 janvier 1950 modifiant les conditions d'accès au concours des sections administratives de l'école nationale de la France d'outre-mer (p. 673).

Décret du 13 janvier 1950 approuvant une délibération du 20 septembre 1949 du grand conseil de l'Afrique occidentale française tendant à modifier le décret du 9 juin 1938 sur le régime de l'admission temporaire dans ce territoire (p. 673).

Arrêté du 12 janvier 1950 fixant, pour l'année 1950, les contributions à verser par les budgets des chemins de fer pour couvrir les dépenses de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer (p. 674).

Arrêté portant désignation d'un membre de la cour de justice de l'Indochine (p. 674).

Arrêté portant admission au bénéfice de l'allocation spéciale créée en faveur de certains élèves des grandes écoles pour le recrutement d'ingénieurs adjoints des travaux publics (p. 674).

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (rectificatif) (p. 674).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 50-82 du 13 janvier 1950 fixant les honoraires et autres rémunérations alloués à des architectes pour la direction des travaux exécutés au compte de la caisse nationale de sécurité sociale (p. 674).

Arrêté du 30 décembre 1949 portant retrait d'agrément et extension de compétence territoriale (caisses de congés payés) (p. 675).

Arrêté du 30 décembre 1949 portant agrément d'une société bancaire pour recevoir en dépôt les fonds de disponibilités courantes des caisses de congés payés (p. 675).

Arrêté du 4 janvier 1950 modifiant l'arrêté du 19 juin 1947 fixant le règlement intérieur modèle des caisses primaires de sécurité sociale pour le service des prestations de l'assurance maladie, maternité, décès (p. 675).

Arrêté du 4 janvier 1950 complétant le tarif annexé à l'arrêté du 31 mars 1948 fixant le barème des cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries de la métallurgie (p. 675).

Arrêté du 10 janvier 1950 portant fixation de la cotisation du régime d'assurance vieillesse complémentaire des chirurgiens dentistes (p. 676).

Arrêtés portant promotions et nominations (caisse nationale de sécurité sociale) (p. 676).

Décision portant homologation de raboteuses simples à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires (rectificatif) (p. 676).

Décision portant homologation de dispositifs protecteurs pour presses et de presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux (rectificatif) (p. 676).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés du 31 décembre 1949 portant homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatifs aux immeubles bâtis (p. 671).

Arrêté du 13 janvier 1950 portant approbation des statuts d'une société de crédit immobilier (p. 671).

Arrêté portant modification de certaines dispositions de l'arrêté du 7 août 1947 relatif aux honoraires des architectes, experts et techniciens appelés à donner leur concours aux sinistrés par faits de guerre (rectificatif) (p. 671).

Arrêté portant cessation de fonctions (régisseurs d'avances) (p. 671).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 50-83 du 13 janvier 1950 modifiant les articles 8 et 9 du décret n° 42-127 du 21 juillet 1942, ainsi que le décret n° 46-110 du 19 janvier 1946 et les articles 1er et 2 du décret n° 48-336 du 25 février 1948 relatifs au nombre et à la spécialisation des auditeurs du conseil supérieur d'hygiène publique de France (p. 676).

Décrets du 13 janvier 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique (p. 676).

Arrêté du 27 décembre 1949 portant application à l'Algérie des arrêtés des 24 juin 1948 et 5 janvier 1949 portant validation de diplômes, titres et certificats (p. 682)

Arrêté du 28 décembre 1949 portant ouverture de crédit (p. 682).

Arrêté du 5 janvier 1950 portant dérogation à l'interdiction de recrutement de personnel (p. 682).

Arrêté du 6 janvier 1950 portant remise de débet (p. 682).

Arrêté du 9 janvier 1950 portant suspension d'autorisation de l'exploitation d'une source d'eau minérale (p. 682).

Arrêté du 14 janvier 1950 portant inscription sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministère de la santé publique et de la population (p. 682).

Arrêté complétant la composition du conseil supérieur de la kinésithérapie (p. 683).

Arrêté portant intégration des fonctionnaires et agents des cadres locaux des départements de la France d'outre-mer dans le cadre des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population (p. 683).

Arrêtés portant nomination, affectation, mutation, attribution de fonctions, mise en congé et admissions à la retraite;

Contrôle sanitaire aux frontières (p. 684).

Directions départementales de la santé (p. 684).

Hôpitaux psychiatriques (p. 684).

Inspection de la santé (p. 684).

Sanatoriums (p. 684).

Liste des candidats inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de médecins à temps complet des dispensaires antituberculeux et de médecins adjoints des sanatoriums (p. 684).

Liste des médecins habilités à pratiquer la chirurgie thoracique dans les sanatoriums pour tuberculose pulmonaire (p. 685).

Liste des médecins reçus au concours en vue de l'inscription sur la liste des médecins autorisés à pratiquer la chirurgie thoracique dans les sanatoriums (p. 685).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant titularisations (administration centrale) (rectificatif) (p. 685).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 685).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Nomination des membres des commissions générales et de la commission de comptabilité. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 686).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nomination de membre de commission. — Convocations de commissions (p. 688).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance d'emploi de conservateur dans un musée classé (p. 689).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de chef de bureau à la direction départementale de la santé de l'Aisne (p. 689).

Avis de vacance d'un poste d'inspecteur de la santé dans le département des Alpes-Maritimes (p. 689).

Avis de vacance d'un poste de sténodactylographe à la direction départementale de la santé de la Mayenne (p. 689).

Avis de concours pour un poste de chef d'atelier dame pour l'institution nationale des sourds-muets de Chambéry (p. 689).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Opérations des caisses d'épargne ordinaires avec la caisse des dépôts et consignations (p. 689).

Annonces (p. 690).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 6 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 17 janvier 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 277).

Prix : 5 F

N° 3 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 17 janvier 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 19).

Prix : 5 F

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 4

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 17 janvier 1950 (p. 17).

Prix : 5 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Création de deux commissions administratives paritaires au Conseil économique.

Le président du conseil des ministres et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment ses articles 20, 21 et 22;

Vu la loi n° 47-1550 du 20 août 1947 complétant la loi du 27 octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires, modifiée par le décret n° 48-1708 du 5 novembre 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé au secrétariat général du Conseil économique deux commissions administratives paritaires respectivement compétentes à l'égard:

1° Des secrétaires d'administration;

2° Des adjoints administratifs, des secrétaires sténodactylographes et des sténodactylographes.

Art. 2. — La composition de ces commissions est fixée comme il suit:

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE N° 1

a) *Représentants de l'administration.*

Un titulaire et un suppléant.

b) *Représentants du personnel.*

Un titulaire et un suppléant.

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE N° 2

a) *Représentants de l'administration.*

Un titulaire et un suppléant.

b) *Représentants du personnel.*

Un titulaire et un suppléant.

Art. 3. — Le vote par correspondance est admis en faveur des fonctionnaires du secrétariat général du Conseil économique en position de détachement, en congé ou empêchés en raison des nécessités de service, de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin.

Les bulletins de vote seront envoyés aux intéressés dix jours au moins avant la date du scrutin par les soins du secrétariat général.

Les électeurs admis à voter par correspondance adressent leur bulletin de vote sous double enveloppe par pli recommandé au secrétariat général. Ces bulletins de vote devront parvenir audit service au plus tard le jour du scrutin. Ils seront remis avant la clôture du scrutin au président du bureau de vote qui les placera dans l'urne.

Art. 4. — Pour les élections des membres des premières commissions administratives paritaires, la date des élections est fixée au 18 février 1950.

Art. 5. — Le secrétaire général du Conseil économique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1950.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Pour le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 50-77 du 13 janvier 1950 modifiant le décret du 24 mars 1937 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la justice.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 16 de la loi du 29 décembre 1882 et l'article 35 de la loi du 13 avril 1900 fixant les règles d'organisation des administrations centrales des ministères;

Vu le décret du 24 mars 1937 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la justice, ensemble les textes qui l'ont modifié, et notamment les décrets des 18 décembre 1944, 30 mai et 8 décembre 1945 et 5 mai 1947;

Vu l'ordonnance du 22 novembre 1944 portant fixation des effectifs de l'administration pénitentiaire et des services de l'éducation surveillée;

Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant institution à l'administration centrale du ministère de la justice d'une direction de l'éducation surveillée et fixant les effectifs du personnel de cette direction;

Vu la loi du 13 août 1947 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 24 mars 1937, modifié en dernier lieu par le décret du 5 mai 1947, est à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

. . . . . .

« c) Personnels techniques:

« Un emploi d'ingénieur en chef;

« Un emploi de médecin inspecteur divisionnaire ».

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

RENÉ MAYER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

JEAN BIONDI.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Décret n° 50-78 du 13 janvier 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel administratif des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2 ainsi conçu: « Des règlements d'administration publique portant statuts particuliers préciseront, pour le personnel de chaque administration ou service, ainsi que, le cas échéant, pour le personnel appelé à être affecté dans plusieurs administrations ou services, les modalités d'application des dispositions de la présente loi »;

Vu le décret n° 45-627 du 10 avril 1945 fixant le statut du personnel des services extérieurs de l'éducation surveillée;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, modifié et complété par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949;

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles);

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

CHAPITRE Ier. — *Dispositions générales.*

Art. 1er. — Le personnel administratif des services extérieurs de l'éducation surveillée forme un corps qui comprend des adjoints d'économat de 2e classe, de 1re classe et de classe exceptionnelle et des économes.

Outre un échelon de stage, la 2e classe d'adjoint d'économat comporte quatre échelons, la 1re classe quatre échelons, la classe exceptionnelle un échelon. Le grade d'économe comporte six échelons.

Art. 2. — Les effectifs du personnel administratif sont répartis ainsi qu'il suit:

Economes	24	p. 100.
Adjoints d'économat de classe exceptionnelle	6	—
Adjoints d'économat de 1re classe	20	—
Adjoints d'économat de 2e classe	50	—

Art. 3. — L'économe assure la gestion matérielle et comptable de l'établissement. Il est personnellement responsable du numéraire et des objets précieux appartenant aux élèves, déposés entre ses mains.

Les adjoints d'économat assistent l'économe dans ses fonctions.

CHAPITRE II. — *Recrutement.*

Art. 4. — Le recrutement des adjoints d'économat de 2e classe a lieu par voie de concours. Le concours est, en principe, annuel.

Outre les conditions imposées par l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, les candidats doivent remplir les conditions suivantes:

a) Etre âgé de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, la limite d'âge de trente ans étant prolongée d'un an par enfant à charge et reculée d'un temps égal à la durée des services civils antérieurs ouvrant droit à une pension d'ancienneté de l'Etat et d'un temps égal à celui des services militaires obligatoires;

b) N'avoir encouru aucune condamnation à une peine criminelle ou correctionnelle, à l'exception toutefois des peines d'amende prononcées avec sursis pour délit non intentionnel;

c) Etre titulaire soit du baccalauréat, soit du brevet supérieur, soit du brevet supérieur d'enseignement commercial ou d'un diplôme assimilé ou bien compter cinq ans de services dans l'éducation surveillée en qualité de fonctionnaire ou d'employé auxiliaire de l'Etat.

Art. 5. — Les épreuves d'admissibilité du concours institué à l'article 4 comportent:

a) Une composition sur un sujet d'ordre général ne nécessitant aucune connaissance spéciale, destinée à apprécier la culture du candidat (coefficient 2);

b) Une épreuve de mathématiques (coefficient 2);

c) Une épreuve portant sur la législation de l'enfance délinquante ou en danger moral ou sur l'organisation de l'éducation surveillée (coefficient 1).

Les épreuves d'admission définitive comportent:

a) Une interrogation sur les éléments du droit administratif ou du droit financier (coefficient 1);

b) Une interrogation sur la comptabilité (coefficient 1);

c) Une interrogation sur les éléments du droit civil ou du droit pénal (coefficient 1);

d) Une épreuve facultative de dactylographie (coefficient 1).

La note obtenue pour l'épreuve de dactylographie n'entre en ligne de compte que pour le nombre de points qui dépassent la moyenne.

La composition du jury ainsi que le programme détaillé des épreuves du concours et son organisation sont fixés par arrêté du garde des sceaux.

Art. 6. — Les candidats admis au concours sont nommés stagiaires et soumis en cette qualité aux dispositions du décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949. La durée du stage est au minimum d'une année. Dès l'expiration du stage, le directeur de l'établissement adresse au ministère de la justice un rapport sur la manière de servir du stagiaire, sur sa valeur professionnelle, ses qualités intellectuelles, physiques et morales. Sur le vu de ce rapport, le garde des sceaux prononce soit la titularisation du stagiaire au 1er échelon de la 2e classe d'adjoint d'économat, soit la prolongation de son stage pour une durée qui ne peut excéder une année, soit son licenciement.

CHAPITRE III. — *Avancement.*

Art. 7. — La durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon est fixée à deux ans pour les adjoints d'économat et à trois ans pour les économes.

Cette durée peut être réduite pour les fonctionnaires les mieux notés, dans les conditions fixées à l'article 48 de la loi du 19 octobre 1946, sans pouvoir toutefois être inférieure respectivement à dix-huit mois et à deux ans.

Art. 8. — L'avancement de grade a lieu au choix par inscription au tableau d'avancement, conformément aux dispositions des articles 45, 47, 52 et suivants de la loi du 19 octobre 1946.

Peuvent être nommés:

Adjoints d'économat de 1re classe, les adjoints d'économat de 2e classe nommés depuis trois ans au moins au 4e échelon de leur classe.

Adjoints d'économat de classe exceptionnelle, les adjoints d'économat de 1re classe nommés depuis quatre ans au moins au 4e échelon de leur classe.

Economes, les adjoints d'économat qui, nommés depuis deux ans au moins au 2e échelon de la 1re classe, ont, en outre, satisfait aux épreuves d'un examen professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du garde des sceaux. Les intéressés sont nommés dans le grade d'économe à l'échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à

celui qu'ils percevaient dans leur ancien grade. Ils conservent l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans leur ancien échelon si la promotion leur accorde une augmentation de traitement inférieure à celle résultant d'un avancement d'échelon dans leur ancien grade.

CHAPITRE IV. — *Dispositions spéciales.*

Art. 9. — Pour l'application de l'article 124 de la loi du 19 octobre 1946, la proportion des économes et adjoints d'économat placés dans la position de détachement ou mis en disponibilité ne peut excéder un vingtième du nombre total des divers emplois du personnel administratif.

Art. 10. — La promotion à l'échelon supérieur peut être accordée sans condition d'ancienneté après un acte de dévouement dûment constaté.

La médaille de l'éducation surveillée instituée par les articles 27 et suivants du décret du 10 avril 1945 peut être décernée aux membres du personnel administratif de l'éducation surveillée.

CHAPITRE V. — *Dispositions transitoires.*

Art. 11. — La commission administrative paritaire compétente à l'égard du personnel administratif des services extérieurs de l'éducation surveillée établira:

1° La liste des chefs de service administratif dont elle propose l'intégration dans le grade d'économe;

2° La liste des chefs et des sous-chefs de service administratif dont elle propose l'intégration dons le grade d'adjoint d'économat de 1re classe;

3° La liste des sous-chefs de service administratif et des commis dont elle propose l'intégration dans le grade d'adjoint d'économat de 2e classe;

4° La liste des commis dont elle propose le maintien dans leur ancien corps.

La commission devra tenir compte, lors de l'établissement de ses propositions, des titres et diplômes de l'intéressé, de son ancienneté, de ses aptitudes professionnelles et de sa manière de servir.

Les commis ne pourront être intégrés dans le nouveau corps que lorsqu'ils justifieront d'un des diplômes visés à l'article 4 du présent décret ou de quatre années de services publics valables ou validables pour la retraite.

En outre, la proportion des fonctionnaires intégrés dans le nouveau corps ne pourra excéder 75 p. 100 de l'effectif total de ce corps.

Les nominations résultant des opérations d'intégration dans le nouveau corps sont prononcées par arrêté du garde des sceaux.

Art. 12. — Les agents bénéficiaires de l'intégration sont nommés à l'échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui correspondant à la classe à laquelle ils étaient parvenus dans leur ancien corps. Ils perdent l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans leur ancienne classe si l'intégration leur accorde une augmentation de traitement supérieure à celle résultant d'un avancement de classe dans leur ancien corps.

Art. 13. — Les commis non intégrés en qualité d'adjoint d'économat constituent un cadre provisoire appelé à disparaître par extinction.

Ce cadre comporte onze échelons et une classe exceptionnelle. La durée moyenne passée dans chaque échelon est fixée à deux années pour les huit premiers échelons et à trois années pour les 9e et 10e échelons. Ce délai peut être réduit pour les fonctionnaires les mieux notés, sans pouvoir toutefois être inférieur respectivement à dix-huit mois et à deux ans.

Peuvent seuls être nommés commis de classe exceptionnelle les commis nommés depuis au moins deux ans au onzième échelon de leur grade. Un commis ou un dixième au maximum du nombre total des commis pourra accéder à la classe exceptionnelle.

Les commis non intégrés sont reclassés à l'échelon de leur nouvelle carrière de commis comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur. Ils ne pourront bénéficier d'un avancement d'échelon ultérieur que dans la mesure où leur ancienneté globale dans leur ancien cadre correspondra à celle exigée dans leur nouveau cadre pour atteindre sur la base de l'avancement moyen le même échelon. Les intéressés pourront immédiatement bénéficier d'un avancement d'échelon dans le cas où ils justifieraient d'une ancienneté globale au moins égale à celle exigée dans leur nouveau cadre pour parvenir, sur la base de l'avancement moyen, à l'échelon immédiatement supérieur à celui dans lequel ils ont été reclassés.

Les dispositions de l'article 10 du présent décret sont applicables aux commis non intégrés.

Art. 14. — Sont abrogées les dispositions du décret n° 45-627 du 10 avril 1945 concernant le personnel administratif, sous réserve des dispositions de l'article 10 du présent décret.

Art. 15. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet du 1er janvier 1949 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

RENÉ MAYER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

JEAN BIONDI.

Date des élections aux commissions administratives paritaires des représentants des secrétaires de parquet, des greffiers fonctionnaires, des personnels de bureau et de service de la cour de cassation et de la cour d'appel de Paris.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu l'article 10 du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires, modifié par le décret n° 48-1708 du 5 novembre 1948,

Arrêtent:

Article unique. — Les nouvelles élections des représentants des secrétaires de parquet, des greffiers fonctionnaires, des personnels de bureau et de service de la cour de cassation et de la cour d'appel de Paris aux commissions administratives paritaires sont fixées au 1er février 1950.

Fait à Paris, le 29 décembre 1949.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice:

Le directeur du cabinet,

JACQUES DONNEDIEU DE VABRES.

Pour le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MATTEO CONNET.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Par décision en date du 7 janvier 1950, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées, le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée aérienne,

Valette (René-Marie-Marcel), capitaine, sous-groupement des moyens militaires de transport aérien.

La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 175 du 27 octobre 1947 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

A TITRE POSTHUME

Kreiss (Robert-Henri-Edouard), sous-lieutenant de réserve, groupe de chasse 2/3 « Champagne ».

La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne par ordre n° 127 du 6 juillet 1949 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Bouchart (Ferdinand-Ernest-François), adjudant, groupe de chasse 1/3 « Navarre ».

La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne « à titre posthume » accordée par ordre n° 135 du 13 septembre 1949 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret n° 50-79 du 13 janvier 1950 portant répartition dans la nomenclature en vigueur depuis le début de l'exercice 1948 des crédits de payement et des autorisations d'engagements de dépenses accordés au ministre de la défense nationale au titre des dépenses militaires par la loi n° 49-1040 du 1er août 1949 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1948.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 24 de la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948;

Vu la loi n° 49-1040 du 1er août 1949 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1948;

Vu le décret n° 48-1682 du 30 octobre 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Les crédits de payement ouverts au ministre de la défense nationale par la loi n° 49-1040 du 1er août 1949 au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipemen' pour l'exercice 1948 sont répartis, par chapitre, dans la nomenclature en vigueur depuis le début de l'exercice, conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Les annulations de crédits opérées par la loi n° 49-1040 du 1er août 1949 sur les dotations accordées au ministre de la défense nationale par la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 et par des textes spéciaux, au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement, sont réparties par chapitre dans la nomenclature en vigueur depuis le début de l'exercice 1948, conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Les autorisations d'engagement accordées au ministre de la défense nationale par la loi n° 49-1040 du 1er août 1949 au titre des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement sont réparties, par chapitre, dans la nomenclature en vigueur depuis le début de l'exercice 1948, conformément à l'état C annexé au présent décret.

Art. 4. — L'autorisation d'engagement annulée par la loi n° 49-1040 du 1er août 1949 sur les autorisations ouvertes au ministre de la défense nationale par la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 et par des textes spéciaux au titre des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1948 est imputée dans la nomenclature en vigueur depuis le début de l'exercice 1948 au chapitre 906 « Achats à l'étranger des dotations d'entretien d'unités excédant les besoins normaux » du budget de la défense nationale (III. — Guerre, section I, métropole et Afrique du Nord, titre III. — Dépenses de reconstruction et d'équipement. — Equipement).

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Etat A. — *Tableau, par chapitre, selon la nomenclature en vigueur depuis le début de l'exercice 1948, des crédits ou crédits de payement accordés au ministre de la défense nationale par la loi n° 49-1040 du 1er août 1949 au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement imputables sur le budget général de l'exercice 1948.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Défense nationale.	
	I. — DEPENSES COMMUNES	
	TITRE III. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT	
903	Service cinématographique des armées. — Installation	7.000.000
	II. — AIR	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
402	Personnels civils des services et formations de l'armée de l'air (ouvriers)	2.699.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Alimentation de l'armée de l'air	8.289.000
301	Habillement, campement, couchage, ameublement, chauffage, etc	25.000.000
303	Frais de déplacement et de transport du personnel de l'armée de l'air	68.281.000
305	Formations et services de l'armée de l'air	57.000.000
306	Etablissements de l'armée de l'air	100.000.000
307	Réparations et fournitures de rechanges assurées par le service des constructions aéronautiques	73.000.000
308	Loyers et réquisitions	27.000.000
312	Administration centrale. — Fonctionnement	5.000.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Services sociaux civils et militaires. — Secours et allocations divers	5.500.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Direction technique et industrielle de l'aéronautique. — Subventions	102.000.000
	Total pour le titre Ier	473.772.000
	TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Délégations de solde aux familles des militaires officiers et non officiers tués, disparus ou prisonniers	17.000.000
	TITRE III. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT	
9032	Télécommunications. — Fabrications	180.000.000
904	Matériel de série de l'armée de l'air	1.830.000.000
	Total pour le titre III	2.010.000.000
	Total pour l'air	2.500.772.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	III. — GUERRE	
	SECTION I. — MÉTROPOLE ET AFRIQUE DU NORD	
	A. — *Armée.*	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
119	Solde de l'armée. — Troupes métropolitaines. — Officiers	120.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Alimentation	330.706.000
302	Habillement et campement	115.000.000
303	Couchage et ameublement	16.000.000
312	Matériel de l'administration centrale	8.000.000
319	Entretien du matériel automobile et des chars	135.000.000
320	Service du génie. — Matériel et entretien	12.000.000
323	Télégraphe et téléphone	30.000.000
326	Carburants	452.000.000
327	Transports	207.000.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Dépenses du service social et culturel de l'armée	30.997.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Dépenses diverses	8.600.000
601	Réparations civiles. — Accidents du travail	10.000.000
	Total pour le titre Ier	1.475.303.000
	TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
712	Service des transmissions. — Dépenses diverses résultant des hostilités	2.500.000
	Total pour le paragraphe A	1.477.803.000
	B. — *Gendarmerie.*	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
135	Gendarmerie. — Solde des officiers	20.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
832	Gendarmerie. — Matériel et entretien	151.225.000
	Total pour le paragraphe B	171.225.000
	SECTION II. — OCCUPATION	
	B. — *Gendarmerie.*	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
158	Solde de la gendarmerie. — Sous-officiers	61.000.000
	RECAPITULATION	
	Section I. — Métropole et Afrique du Nord:	
	Armée:	
	Titre Ier	1.475.303.000
	Titre II	2.500.000
	Gendarmerie	171.225.000
	Section II. — Occupation:	
	Gendarmerie	61.000.000
	Total pour la guerre	1.710.028.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	IV. — MARINE	
	SECTION I. — MÉTROPOLE, AFRIQUE DU NORD ET TERRITOIRE D'OUTRE-MER	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
308	Matériel et frais divers du service hydrographique	7.000.000
304	Service des subsistances. — Matières et indemnités représentatives	291.420.000
309	Travaux maritimes. — Fonctionnement	19.554.000
313	Entretien de la flotte (y compris les dragueurs et les matériels militaires)	485.000.000
320	Frais de déplacement	56.000.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Dépenses de matériel du service social de la marine	2.900.000
401	Participation en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	2.125.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Dépenses diverses	689.000
601	Dépenses diverses à l'extérieur	8.000.000
	Total pour le titre Ier	872.688.000
	TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
704	Travaux maritimes. — Dépenses résultant de requisitions de matériel terrestre et de renflouement de matériel flottant	14.000.000
	TITRE III. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT	
803	Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour la couverture des dépenses de reconstruction et de reconstitution de l'outillage	150.000.000
902	Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour la couverture des dépenses de premier établissement	217.000.000
904	Constructions neuves	167.600.000
905	Travaux maritimes. — Travaux et installations	232.000.000
9062	Aéronautique navale. — Matériel de série	183.400.000
	Total pour le titre III	950.000.000
	Total pour la marine	1.836.688.000
	RECAPITULATION	
	I. — Dépenses communes	7.000.000
	II. — Air	2.500.772.000
	III. — Guerre	1.710.028.000
	IV. — Marine	1.836.688.000
	Total pour l'état A	6.054.488.000

Etat B. — *Tableau, par chapitre, selon la nomenclature en vigueur depuis le début de l'exercice 1948, des crédits ou crédits de payement annulés par la loi n° 49-1040 du 1er août 1949 sur les dotations accordées au ministre de la défense nationale par la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 et par des textes spéciaux au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement imputables sur le budget général de l'exercice 1948.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Défense nationale.	
	II. — AIR	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
302	Service de santé de l'armée de l'air	100.000.000
304	Instruction de l'armée de l'air	9.000.000
309	Carburant et ingrédients pour autos et avions	331.350.000
311	Travaux d'entretien des bâtiments et des pistes	19.200.000
313	Cabinet propagande, presse information	2.000.000
314	Corps du contrôle. — Frais de déplacement.	1.000.000
315	Services sociaux civils et militaires. — Fonctionnement	1.270.000
316	Matériel technique. — Armement et munitions de l'armée de l'air	3.817.000
317	Service des télécommunications. — Fonctionnement	4.000.000
319	Services sociaux. — Entretien des immeubles.	585.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Secours aux anciens militaires et à leurs familles	2.000.000
601	Réparations civiles et frais de justice	7.000.000
	Total pour le titre Ier	481.222.000
	TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
701	Application des mesures de dégagement des cadres	13.000.000
	Total pour l'air	494.222.000
	III. — GUERRE	
	SECTION I. — MÉTROPOLE ET AFRIQUE DU NORD	
	A. — *Armée.*	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
401	Traitements et indemnités du personnel civil de l'administration	12.000.000
403	Corps de contrôle de l'administration de l'armée	6.000.000
406	Personnels civils extérieurs, titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du matériel.	45.000.000
407	Personnels civils extérieurs, titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du génie.	3.000.000
408	Personnels civils extérieurs, titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service des transmissions	10.000.000
409	Personnels civils extérieurs, titulaires, contractuels, auxiliaires. — Troupes coloniales.	3.000.000
410	Personnels civils extérieurs, titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du recrutement	34.000.000
411	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	2.400.000
413	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de santé	36.000.000
414	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du matériel	133.000.000
418	Personnel du service social et culturel des armées	10.000.000
421	Solde de l'armée. — Affaires musulmanes, compagnies sahariennes. — Officiers	62.000.000
423	Solde de l'armée. — Troupes coloniales. — Officiers	34.000.000
424	Solde de l'armée. — Troupes coloniales. — Sous-officiers et hommes de troupe	130.000.000
429	Service cinématographique des armées. — Personnel militaire. — Soldes et indemnités.	1.000.000
430	Service cinématographique des armées. — Personnel technique	1.080.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
301	Chauffage et éclairage	10.000.000
304	Logement et cantonnement	35.000.000
305	Service de santé	4.000.000
307	Indemnités de déplacement. — Personnels civils	22.000.000
308	Instruction générale de l'armée. — Exercices techniques	30.000.000
309	Préparation militaire	30.500.000
310	Convocation des militaires de la disponibilité et des réserves. — Entretien	30.000.000
311	Expérimentations	2.600.000
314	Presse. — Information. — Propagande	2.500.000
315	Justice militaire et prisons militaires	12.262.000
317	Service du matériel. — Matériels divers. — Entretien	33.000.000
322	Service des transmissions. — Matériel	11.000.000
324	Remonte	5.000.000
329	Service du génie. — Travaux d'entretien	21.227.000
330	Chemins de fer et routes	7.300.000
331	Service cinématographique des armées. — Fonctionnement	9.984.000
	Total pour le titre Ier	788.803.000
	TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
702	Solde des militaires rapatriés d'Extrême-Orient blessés, malades ou démobilisables	170.000.000
703	Rémunération du personnel, des services de liquidation	6.800.000
706	Entretien des militaires rapatriés d'Extrême-Orient blessés, malades ou démobilisables, et des militaires autochtones rapatriables	100.000.000
709	Service de santé. — Dépenses diverses résultant des hostilités	100.000.000
710	Service du matériel. — Dépenses diverses résultant des hostilités	130.000.000
717	Fonctionnement de la délégation générale des forces françaises combattantes de l'intérieur et des organismes régionaux	500.000
719	Unités de garde des prisonniers de guerre. — Entretien	4.000.000
721	Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses particulières aux camps de prisonniers	102.520.000
	Total pour le titre II	613.820.000
	TITRE III. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT. — ÉQUIPEMENT	
906	Achats à l'étranger des dotations d'entretien d'unités excédant les besoins normaux	30.000.000
	B. — *Gendarmerie.*	
134	Gendarmerie. — Solde des sous-officiers	150.000.000
	RÉCAPITULATION	
	A. — Armée :	
	Titre Ier	788.803.000
	Titre II	613.820.000
	Titre III	30.000.000
	B. — Gendarmerie	150.000.000
	Total pour la section I	1.582.623.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	SECTION II. — OCCUPATION	
	A. — *Armée.*	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
453	Solde de l'armée. — Officiers	58.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
352	Service de santé	17.600.000
355	Justice militaire et prisons militaires	2.388.000
	6e partie. — Charges sociales.	
450	Dépenses du service social de l'armée	400.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
650	Réparations civiles	9.000.000
	Total pour le paragraphe A	87.388.000
	B. — *Gendarmerie.*	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
360	Gendarmerie. — Matériel et entretien	18.900.000
	RECAPITULATION	
	A. — Armée	87.388.000
	B. — Gendarmerie	18.900.000
	Total pour la section II	106.288.000
	RECAPITULATION	
	Section I. — Métropole. — Afrique française du Nord	1.582.623.000
	Section II. — Occupation	106.288.000
	Total pour la guerre	1.688.911.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	IV. — MARINE	
	SECTION I. — MÉTROPOLE, AFRIQUE FRANÇAISE DU NORD ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
316	Aéronautique navale. — Entretien et réparation du matériel de série	181.588.000
322	Instruction. — Ecoles	1.000.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Travaux maritimes. — Subventions pour logements des personnels de la marine	5.500.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
602	Réparations civiles. — Frais de justice	9.000.000
	Total pour le titre Ier	197.088.000
	TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Soldes et frais de déplacement des personnels en dégagement des cadres	31.000.000
702	Dépenses accessoires de dragage et de déminage	30.000.000
	Total pour le titre II	61.000.000
	Total pour la marine	258.088.000
	RECAPITULATION	
	II. — Air	494.222.000
	III. — Guerre	1.688.911.000
	IV. — Marine	258.088.000
	Total pour l'état B	2.441.221.000

Etat C. — *Tableau, par chapitre, selon la nomenclature en vigueur depuis le début de l'exercice 1948, des autorisations d'engagement accordées au ministre de la défense nationale par la loi n° 49-1040 du 1er août 1949 au titre des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1948.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES AUTORISATIONS d'engagement.
		francs.
	Défense nationale.	
	I. — DEPENSES COMMUNES	
	TITRE III. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT	
903	Service cinématographique des armées. — Installations	7.000.000
	II. — AIR	
	TITRE III. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT	
9032	Télécommunications. — Fabrications	180.000.000
904	Matériel de série de l'armée de l'air	630.000.000
	Total pour l'air	810.000.000
	IV. — MATERIEL	
	TITRE III. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT	
9062	Aéronautique navale. — Matériel de série	183.400.000
	Total pour l'état C	1.000.400.000

Décret du 16 janvier 1950 portant démission de grade d'un ingénieur du génie maritime.

Par décret en date du 16 janvier 1950, est acceptée, pour compter du 15 mars 1950, la démission de son grade offerte par M. l'ingénieur principal du génie maritime Labbens (René-Charles-Emile), port matriculaire: Cherbourg.

Cet officier est nommé, à la même date, avec son grade, dans la réserve de l'armée de mer.

Décret portant acceptation d'offres de démission et admission dans le cadre des officiers de réserve (armée de terre, active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 janvier 1950, page 344, 2e colonne, Artillerie, au lieu de: « Lieutenant Sisen (Pierre) », lire: « Lieutenant Siben (Pierre) » (le reste sans changement).

Corps des secrétaires du contrôle de l'administration de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de la marine, en date du 7 janvier 1950, ont été promues dans le corps des secrétaires du contrôle de l'administration de la marine, à compter du 1er janvier 1950:

Au grade de secrétaire principale de 1re classe.

Mlles Kerezeon (Marcelle), Laurent (Jeanne), secrétaires principales de 2e classe.

Au grade de secrétaire principale de 2e classe.

Mlle Malardeau (Mélanie), secrétaire principale de 3e classe.

Tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant (corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air).

Par décision du 7 janvier 1950, sont inscrits à la suite du tableau d'avancement de l'année 1950 (1er additif):

Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.

Pour le grade de sous-lieutenant.

Les adjudants-chefs:

MM. Picaut (Jean-André-Jules-Pierre).
Duplaix (Gaëtan-André-Gilbert).
Degonville (René-Georges-Louis-Jean).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Application de l'article 3 de la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 autorisant l'émission d'un emprunt.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 45 de la loi n° 47-580 du 30 mars 1947 prévoyant l'émission par des groupements de sinistrés d'emprunts garantis par l'Etat;

Vu la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 autorisant le ministre des finances à émettre un emprunt et notamment le deuxième alinéa de l'article 3 prévoyant dans certaines limites et conditions l'admission des titres en règlement des souscriptions aux emprunts émis ou garantis ultérieurement par l'Etat;

Vu l'arrêté du 13 novembre 1948 relatif à l'application de l'article 3 de la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 susvisée,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 13 novembre 1948, relatif à l'application de l'article 3 de la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948, ne seront pas applicables aux emprunts émis postérieurement à la date du présent arrêté.

Art. 2. — Les souscriptions aux emprunts qui, postérieurement à la date du présent arrêté, seront émis par les groupements de sinistrés avec la garantie de l'Etat pourront être réglées jusqu'à concurrence de 35 p. 100 de leur montant nominal par remise de certificats de l'emprunt émis en application de la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948. La valeur de reprise desdits certificats sera fixée dans chaque cas par le contrat d'émission, compte tenu des dispositions législatives susvisées.

Fait à Paris, le 16 janvier 1950.

MAURICE-PETSCHE.

Caisse nationale des marchés de l'Etat.

Par un arrêté en date du 16 janvier 1950, MM. Ducrot, Balsace, Lhebrard, de Combret et Arque ont été nommés sous-directeurs de la caisse nationale des marchés de l'Etat (application des dispositions de l'article 21 du décret du 13 octobre 1949 portant statut du personnel de la caisse nationale des marchés de l'Etat).

Par un arrêté également en date du 16 janvier 1950, M. André, chef de section à la caisse nationale des marchés de l'Etat, a été nommé, à compter du 1er juillet 1949, sous-directeur de la caisse nationale des marchés de l'Etat, en remplacement de M. Lhebrard, appelé à d'autres fonctions.

Corps de contrôle des assurances.

Par un arrêté en date du 16 janvier 1950, ont été nommés:

1° *Au grade de commissaire contrôleur général de 2e classe des assurances au ministère des finances,*

MM. Raillard (Joseph-Georges-Maurice);
Fourastie (Jean),
commissaires contrôleurs principaux de 1re classe des assurances;

2° *Au grade de commissaire contrôleur principal de 3e classe des assurances au ministère des finances.*

M. Jacob (Lionel), commissaire contrôleur de 2e classe des assurances.

M. Dulac (Robert), commissaire contrôleur de 3e classe des assurances.

Ces nominations prennent effet à compter du 1er janvier 1949 en ce qui concerne MM. Raillard et Jacob et à compter du 1er octobre 1949 en ce qui concerne MM. Fourastie et Dulac.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Catégories de personnels de bureau relevant des inspections d'académie autorisés à effectuer des travaux supplémentaires.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 48-1097 du 9 juillet 1948 portant relèvement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux personnels civils de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont autorisés, dans la limite des crédits prévus à cet effet, à effectuer, en 1949, des travaux supplémentaires rétribués par des indemnités horaires dans les conditions prévues par le décret n° 48-1098 du 9 juillet 1948 susvisé, les personnels de bureau ci-après relevant des inspections d'académie dont le traitement budgétaire, d'après les échelles fixées en 1945 est inférieur à 120.000 F par an:

Cinquante rédacteurs;
Dix-sept commis;
Six dames sténodactylographes auxiliaires permanentes;
Cinq employés de bureau;
Quatre-vingt-quinze auxiliaires de bureau.

Art. 2. — La durée des travaux supplémentaires ne peut excéder, au maximum, une heure par jour ouvrable pour chaque agent.

Il ne peut être attribué aucune indemnité pour travaux supplémentaires aux agents logés par l'administration.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 janvier 1950.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Attribution du titre d'agrégé, à titre étranger, des facultés de médecine de France.

Par arrêté en date du 3 janvier 1950, le titre d'agrégé, à titre étranger, des facultés de médecine de France est conféré à M. Strunge Tage, en vertu des dispositions de l'arrêté du 29 mars 1949.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 16 janvier 1950, M. Blechet (Germain), instituteur de 3e classe du département d'Eure-et-Loir, est maintenu, pour une durée de cinq ans, à compter du 14 octobre 1943, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions au Cameroun.

Par arrêté du 16 janvier 1950, M. Blechet (Germain), instituteur de 2e classe du département d'Eure-et-Loir, est maintenu, pour une durée de cinq ans au maximum, à compter du 14 octobre 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions au Cameroun.

Par arrêté du 16 janvier 1950, M. Nicolai (Jacques), instituteur de 4e classe du département de la Corse, est maintenu, pour une durée allant du 15 octobre 1942 au 14 octobre 1947, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 16 janvier 1950, Mme Mathieu, née Vignard (Marthe), institutrice de 4e classe du département de la Drôme, est maintenue, pour une durée allant du 1er janvier 1948 au 30 septembre 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 16 janvier 1950, Mme Guery, née Julien (Marcelle), institutrice de 4e classe du département de l'Aude, est mise, pour une durée de quatre ans au maximum, à compter du jour de sa convocation au port d'embarquement, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 16 janvier 1950, M. Boulard (Raymond), instituteur de 2e classe du département de la Sarthe, est mis, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), pour exercer ses fonctions à l'école militaire préparatoire technique du Mans.

Musées de France.

Par arrêté en date du 22 décembre 1949, Mlle Madeleine Jauneau a été nommée assistante du musée du Palais des Arts de Lyon (musée classé).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Réorganisation de la régie d'avances des services centraux du ministère de l'industrie et du commerce.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 49-1089 du 2 août 1949 relative à la prise en charge par l'Etat et au financement des services assurant la répartition des matières premières et des produits industriels;

Vu l'arrêté du 27 août 1948, modifié par les arrêtés des 20 mai et 13 septembre 1949, portant réorganisation de la régie d'avances de l'administration centrale du ministère de l'industrie et du commerce;

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au titulaire de la régie instituée auprès de l'administration centrale du ministère de l'industrie et du commerce par l'arrêté du 27 août 1948, modifié par les arrêtés des 20 mai et 13 septembre 1949, est fixé à 5 millions de francs à compter du 1er janvier 1950.

Art. 2. — Le régisseur est assujetti à un cautionnement de 500.000 F et perçoit une indemnité de caisse d'un montant annuel de 6.600 F.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale au ministère de l'industrie et du commerce et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1950.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par autorisation:
Le chef adjoint du cabinet,
MARCEL FOURRÉ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur adjoint du cabinet,
LECARPENTIER.

Application de la marque nationale de qualité aux peignes et articles de coiffure « faits à la main ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 janvier 1950: page 637, 1re colonne, alinéa: « Queues de rat », au lieu de: « 40/10 de millimètre, sauf pour les peignes de coupe à usage professionnel de 162 mm (6 pouces 1/2) exécutables en 30/10 de millimètre », lire: « 40/10 de millimètre, sauf pour les peignes de coupe à usage professionnel de 162 mm (6 pouces) et 175 mm (6 pouces 1/2) exécutables en 30/10 de millimètre ».

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 31 décembre 1949, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont affectés des coefficients annexés auxdits arrêtés pour l'ensemble des départements suivants:

Aude. — Coefficients établis pour le mois de septembre 1949.
Jura. — Coefficients établis pour le mois de septembre 1949.
Lot. — Coefficients établis pour le mois d'août 1949.
Orne. — Coefficients établis pour le mois d'octobre 1949.
Seine-et-Marne. — Coefficients établis pour le mois d'octobre 1949.
Yonne. — Coefficients établis pour le mois d'octobre 1949.

NOTA. — Les coefficients visés dans lesdits arrêtés sont tenus à la disposition des utilisateurs au siège des délégations départementales ou interdépartementales du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme des départements intéressés.

Approbation des statuts de la Société de crédit immobilier des vallées de la Thur et de la Doller, à Thann.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 13 janvier 1950, sont approuvés, en ce qui concerne la législation sur les habitations à bon marché, les statuts de la Société de crédit immobilier des vallées de la Thur et de la Doller, dont le siège est à Thann, tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

Modification de certaines dispositions de l'arrêté du 7 août 1947 relatif aux honoraires des architectes, experts et techniciens appelés à donner leur concours aux sinistrés par faits de guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 octobre 1949: page n° 10513, 3e colonne, article 3, 2e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « les tranches du barème dégressif », lire: « les tranches des barèmes dégressifs »; article 4, 14e ligne, au lieu de: « de ces exigences », lire: « de ses exigences ».

Régisseurs d'avances.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 30 décembre 1949, il est mis fin, à compter du 15 septembre 1949, aux fonctions de Mme Raulin-Tinucci (Hélène), sous-chef de section, régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de la Charente-Maritime:

Pour le payement des dépenses relatives au fonctionnement du service de l'aide des jeunes à la reconstruction;

Pour le payement des dépenses consécutives aux travaux de déblaiement et d'arasement des immeubles détruits ou endommagés par suite de faits de guerre;

Pour le payement de certaines dépenses de voirie, d'assainissement, d'acquisitions et d'expropriations;

Pour le payement des dépenses relatives aux travaux d'office et aux constructions et aménagements provisoires.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 50-80 du 13 janvier 1950 relatif à la circulation des céréales secondaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi provisoirement applicable du 5 juillet 1941 sur l'organisation du marché des céréales secondaires et produits dérivés, et notamment l'article 16 de ladite loi;

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les alinéas 2 et 3 de l'article 16 de la loi du 5 juillet 1941 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« Ne sont pas assujettis à la formalité du titre de mouvement lorsqu'ils portent sur des quantités inférieures à cinq quintaux:

« 1° Les transports effectués par les producteurs en vue de la mouture à façon des céréales secondaires réservées aux besoins de leur exploitation;

« 2° Les livraisons effectuées de producteur à producteur en exécution de l'article 4 de la présente loi ».

Les conditions dans lesquelles doivent s'effectuer les livraisons de céréales de semences sont déterminées par décret contresigné par les ministres de l'agriculture et des finances et des affaires économiques.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,

GABRIEL VALAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Deuxième budget rectificatif au budget initial de la caisse nationale de crédit agricole pour 1949.

Aux termes d'un arrêté en date du 29 décembre 1949, pris sous la signature du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques, les prévisions du budget initial de la caisse nationale de crédit agricole pour 1949 ont été fixées en recettes à la somme de 1.244.270.000 F et en dépenses à celle de 1.221.703.400 F.

Agrément du laboratoire départemental d'analyses agricoles annexé à l'école nationale d'industrie laitière de Poligny pour l'analyse bactériologique des échantillons de produits laitiers prélevés au titre de la répression des fraudes.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes, modifiée et complétée par les lois des 5 août 1908, 28 juillet 1912, 31 décembre 1921 (art. 128), 21 juillet 1929 et par le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu le décret du 22 janvier 1919, modifié par celui du 31 décembre 1928, portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi;

Vu l'avis de la commission technique permanente;

Sur la proposition de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Le laboratoire départemental d'analyses agricoles annexé à l'école nationale d'industrie laitière de Poligny (Jura) est agréé pour procéder à l'examen des échantillons de produits laitiers prélevés aux fins de recherches bactériologiques, pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes.

Sa compétence est limitée à l'examen des échantillons prélevés dans le département du Jura.

Art. 2. — L'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 janvier 1950.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN EHRHARD.

Approbation des comptes définitifs de gestion des organismes corporatifs agricoles dissous de la Haute-Vienne.

Par arrêté du 10 janvier 1950, sont approuvés les comptes définitifs de gestion transmis par l'administrateur provisoire de la corporation nationale paysanne, et concernant les organismes agricoles suivants dont la dissolution a été opérée ou maintenue en application de l'ordonnance du 12 octobre 1944:

1° Union régionale corporative agricole de la Haute-Vienne;

2° Syndicats corporatifs agricoles locaux excédentaires de la Haute-Vienne.

Ouverture de crédits.

Par arrêté interministériel en date du 12 janvier 1950, un crédit de 2.891.867 F, provenant de fonds de concours, a été ouvert aux chapitres ci-après:

Chap. 326. — Matériel du service de la répression des fraudes:	
Article 1er	50.000 F.
Article 2	200.949
Article 8	185.000
Chap. 330. — Frais de surveillance et de contrôle des opérations de grainage des vers à soie	55.489
Chap. 340. — Achat de matériel automobile:	
Article 5	509.876
Article 6	400.553
Chap. 358. — Pisciculture (métropole)	1.490.000
	2.891.867 F.

du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1949.

Par arrêté interministériel en date du 12 janvier 1950, un crédit de 14.770.754 F, provenant de fonds de concours, a été ouvert aux chapitres ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1949:

Chap. 153. — Service de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel contractuel:	
Article 1er	1.322.760 F.
Article 3	231.648
Chap. 313. — Frais de fonctionnement des commissions de surveillance des taureaux et béliers	1.345.935
Chap. 315. — Matériel et frais de fonctionnement des écoles d'agriculture. — Bergerie nationale des écoles d'agriculture (§ 2)	75.000
Chap. 322. — Service de la protection des végétaux. — Fonctionnement et dépenses exceptionnelles nécessitées par l'organisation de la lutte contre les grands fléaux des cultures (art. 4)	1.200.000
Chap. 326. — Matériel du service de la répression des fraudes (art. 9)	361.701
Chap. 340. — Achat de matériel automobile (art. 6)	216.100
Chap. 516. — Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière	10.014.610
	14.770.754 F.

Désignation des membres du comité professionnel de la semoulerie.

Le ministre de l'agriculture, le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret-loi du 17 juin 1938 relatif au contingentement et à l'organisation professionnelle de l'industrie semoulière, modifié et complété par la loi du 11 août 1941;

Vu les propositions du gouverneur général de l'Algérie, du résident général de France à Tunis et du directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont désignés pour faire partie du comité professionnel de la semoulerie:

M. Peyromaure-Debord, conseiller d'Etat, président.

M. Louis Racine, en qualité de président du syndicat général des fabricants de semoules de France.

MM. Brun et Pinatel, vice-présidents du syndicat général des fabricants de semoules de France, et M. Haegel, en qualité de représentants titulaires de l'industrie métropolitaine de la semoulerie.

MM. Paul, Ed. Saier, Bourrageas et Georges Baumann, en qualité de représentants suppléants de l'industrie métropolitaine de la semoulerie.

M. Kaouki, en qualité de président du syndicat des semouliers du département de Constantine, et M. Roger Fournier, en qualité de suppléant.

M. Jules Skalli, en qualité de président du syndicat des fabricants de semoules du département d'Oran, et M. Porthe, en qualité de suppléant.

M. Roger Narbonne, en qualité de président du syndicat des semouliers et minotiers du département d'Alger, et M. Thierry, en qualité de suppléant.

M. Ventre, industriel à Tunis ,en qualité de représentant de la semoulerie tunisienne, et M. Roger Soria, en qualité de suppléant.

Art. 2. — Les membres suppléants sont convoqués aux séances du comité et, en cas de présence des membres titulaires, ils ont voix consultative.

Art. 3. — Le présent arrêté est applicable à l'Algérie.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté du 13 octobre 1941 relatif à la composition du comité professionnel de la semoulerie sont abrogées.

Art. 5. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 janvier 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN BERHARD.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le secrétaire général du ministère des affaires étrangères,
ALEXANDRE PARODI.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 29 décembre 1949, M. Elmanowsky, agent supérieur de 3e classe, 5e échelon, à l'administration centrale, en service détaché, a été réintégré dans son emploi, à compter du 1er janvier 1950.

Par arrêté en date du 5 janvier 1950, Mme Gorse, commis principal d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale, est placée dans la position de disponibilité, sur sa demande, pour une période d'un an, à compter du 12 décembre 1949.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 janvier 1950: page 185, 2e colonne, 10e ligne, au lieu de: « Mme Rateau », lire: « Mme Pateau ».

Tableau d'avancement en grade pour l'année 1950 du corps des officiers des haras.

1° *Pour le grade d'inspecteur général.*

1 MM. Charpy.
2 de France.
3 M. de Croutte.
4 M. de Mezerac.

2° *Pour le grade de directeur.*

1 M. Drion.
2 M. O'Neill.
3 M. Bourzes.

3° *Pour le grade de sous-directeur.*

1 M. Tassel.
2 M. Barbié.

Tableaux d'avancements en grade pour l'année 1950 du corps des sous-agents des haras.

1° *Pour le grade d'adjudant.*

1 MM. Le Cordroch (Cluny).
2 Eguisier (détaché au domaine de Pompadour).
3 Haristony (Compiègne).
4 MM. Boinet (de la Roche-sur-Yon).
5 Hennequin (Pompadour).

2° *Pour le grade de brigadier-chef.*

1 MM. Levesque (Saint-Lô).
2 Crenn (Lamballe).
3 Blanchard (Lamballe).
4 Elin (Angers).
5 Jacob (Annecy).
6 Paquaa (Libourne).
7 MM. Faujour (la Roche-sur-Yon).
8 Pean (le Pin).
9 Leray (le Pin).
10 Chalmoine (Lamballe).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 50-81 du 13 janvier 1950 modifiant les conditions d'accès au concours des sections administratives de l'école nationale de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 22 février 1902 relatif au concours d'admission et à l'organisation de l'enseignement à l'école coloniale et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 15 avril 1927 relatif à l'organisation de l'enseignement à l'école coloniale et les textes subséquents;

Vu le décret du 21 décembre 1934 donnant à l'école coloniale le nom d'école nationale de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 6 août 1941 modifiant les conditions d'accès au concours des sections administratives de l'école nationale de la France d'outre-mer;

Vu l'avis du conseil de perfectionnement de l'école nationale de la France d'outre-mer;

Le conseil supérieur de l'éducation nationale entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A compter de l'année 1951 et sans préjudice des autres conditions prévues par la réglementation en vigueur, nul ne pourra se présenter au concours d'entrée dans les sections administratives de l'école nationale de la France d'outre-mer, s'il n'est titulaire des certificats des deux premières années de licence en droit, ces certificats devant être produits avant la proclamation de l'admissibilité au concours.

A compter de la même année, la limite d'âge sera portée à vingt-six ans.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Décret du 13 janvier 1950 approuvant une délibération prise le 20 septembre 1949 par le grand conseil de l'Afrique occidentale française tendant à modifier le décret du 9 juin 1938 sur le régime de l'admission temporaire dans ce territoire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française dites grands conseils;

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, ensemble les décrets d'application des 2 juillet 1928 et 12 juin 1931;

Vu le décret du 1er juin 1932 portant réglementation du service des douanes en Afrique occidentale française et les textes qui l'ont modifié, et en particulier le décret du 9 juin 1938 sur le régime de l'admission temporaire dans ce territoire;

Vu la délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française en date du 20 septembre 1949 tendant à modifier le décret susvisé du 9 juin 1938;

Vu les avis conformes du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture, du ministre de l'industrie et du commerce,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française en date du 20 septembre 1949 tendant à modifier le décret du 9 juin 1938 relatif au régime de l'admission temporaire dans ce territoire.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 13 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Fixation, pour l'année 1950, des contributions à verser par les budgets des chemins de fer, pour couvrir les dépenses de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer.

Le sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu l'acte dit loi du 28 février 1944 portant organisation des chemins de fer coloniaux, et notamment en son article 2;

Vu le décret n° 47-772 du 24 avril 1947 relatif à l'organisation des chemins de fer de la France d'outre-mer;

Vu l'arrêté n° 3138 du 30 juillet 1949 fixant les contributions dues par les budgets des chemins de fer pour l'année 1949;

Sur la présentation du président du conseil d'administration de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions qui ont fait l'objet de l'arrêté n° 3138 du 30 juillet 1949 sont applicables à l'exercice 1950 pour le calcul des contributions à verser par les budgets des chemins de fer de la France d'outre-mer, pour couvrir les dépenses de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le haut commissaire de la République à Madagascar, le gouverneur général de l'Afrique équatoriale française, le commissaire de la République au Togo, le président du conseil d'administration de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer, et les directeurs des régies des chemins de fer de l'Afrique occidentale française, de l'Indochine et du Cameroun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, et aux Journaux officiels des territoires intéressés, ainsi qu'au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 12 janvier 1950.

GEORGES GORSE.

Désignation d'un membre de la cour de justice de l'Indochine.

Par arrêté du 29 décembre 1949, il est mis fin à la délégation de M. Baptiste (Paulin), procureur général de la cour d'appel de Hanoï, dans les fonctions de président suppléant de la cour de justice de l'Indochine.

M. Baptiste est délégué dans les fonctions de commissaire de Gouvernement près la cour de justice de l'Indochine en remplacement de M. Romerio nommé conseiller à la cour d'appel de Douai.

Le présent arrêté aura effet à compter du jour de l'installation de M. Romerio dans ses nouvelles fonctions de conseiller à la cour d'appel de Douai.

Admission au bénéfice de l'allocation spéciale créée en faveur de certains élèves des grandes écoles pour le recrutement d'ingénieurs adjoints des travaux publics.

Par arrêté du 11 janvier 1950, les élèves de l'école spéciale des travaux publics de Paris (école supérieure des travaux publics), désignés ci-après, ayant souscrit l'engagement colonial prévu au décret du 16 octobre 1948 et effectuant, au cours de l'année scolaire 1949-1950, leur dernière année d'études, sont admis au bénéfice de l'allocation spéciale créée en faveur de certains élèves des grandes écoles pour le recrutement d'ingénieurs adjoints des travaux publics des colonies:

MM.	Jeannot René.	Montegut (François).
Bienner (Jacques).	Laurent (Gilbert).	Millischer (Dominique)
Chabrot (Pierre).	Levêque (Louis-Henri)	Quilichini (Augustin).
Farges (Jean).	Mary (Jacques).	Treguer (Yves).
Jagou (André).	Milliet (Jean-François)	

Les dépenses résultant des dispositions du décret du 16 octobre 1948 et correspondantes aux élèves désignés à l'article ci-dessus sont réparties entre les différents territoires de la manière suivante:

Madagascar: M. Farges (Jean).

Afrique équatoriale française: MM. Millischer (Dominique), Laurent (Gilbert), Chabrot (Pierre).

Afrique occidentale française: MM. Treguer (Yves), Bienner (Jacques), Quilichini (Augustin), Mary (Jacques), Montegut (François), Jacou (André), Jeannot (René).

Cameroun: Milliet (Jean-François), Levêque (Louis-Henri).

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Rectificatif au tour de service outre-mer, paru au *Journal officiel* du 15 janvier 1950: page 576, 1re colonne, au lieu de: « Le présent additif annule celui publié au *Journal officiel* du 23 octobre 1949 (p. 10629) en ce qui concerne les fonctionnaires », lire: « Le présent additif annule celui publié au *Journal officiel* du 26 octobre 1949 (p. 10629) en ce qui concerne ces fonctionnaires ».

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 50-82 du 13 janvier 1950 fixant les honoraires et autres rémunérations alloués à des architectes pour la direction des travaux exécutés au compte de la caisse nationale de sécurité sociale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 1465 du 8 août 1947, notamment son article 85;

Vu le décret du 10 juillet 1917, fixant les honoraires pour direction de travaux d'architecture relevant du ministre du travail et de la sécurité sociale;

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945, notamment les articles 14 et suivants;

Vu le décret du 8 juin 1946, notamment les articles 23 à 37, 180 et suivants;

Vu l'avis émis par le conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale, dans sa séance du 12 juillet 1949;

Après avis du conseil d'Etat (section sociale),

Décrète:

Art. 1er. — Les honoraires alloués aux architectes à l'occasion des travaux de toute nature exécutés au compte de la caisse nationale de sécurité sociale, ne peuvent dépasser pour les premiers dix millions de francs, 5 p. 100 du montant des mémoires après règlement, révision et application des rabais, savoir:

Composition des projets, plans et devis	2	p. 100.
Direction et conduite des travaux	1,75	—
Vérification des travaux et règlement des mémoires	1,25	—
Soit ensemble	5	p. 100.

et au-dessus de 10 millions de francs, 4 p. 100, savoir:

Composition des projets, plans et devis	1,60	p. 100.
Direction et conduite des travaux	1,40	—
Vérification des travaux et règlement des mémoires	1	—
Soit ensemble	4	p. 100.

Art. 2. — Les honoraires dus au même architecte, pour l'ensemble des travaux dont il a été chargé, sont toujours calculés sur les dépenses effectuées, dans la limite des devis approuvés et des crédits ouverts et d'après le chiffre auquel les comptes sont arrêtés après vérification et revision, rabais déduit et frais d'agence compris.

Toutes les dépenses engagées sur des crédits reportés d'une année précédente sont rémunérées comme si elles avaient été effectuées au cours de l'année pour laquelle ces crédits avaient été primitivement alloués.

Art. 3. — Lorsque les travaux sont exécutés à plus de 20 km de leur résidence ordinaire, les architectes peuvent recevoir, pour frais de voyage et éventuellement de séjour, une allocation spéciale calculée sur les bases du tarif suivant:

a) Frais de transport:

1° Chemins de fer, tramways, bateaux, voitures publiques, remboursement du prix réel de transport en 1re classe pour les architectes, en 2e classe pour les vérificateurs;

2° Voitures particulières (à défaut de tout autre moyen de communication), attribution des indemnités kilométriques allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat, utilisant leur voiture personnelle dans l'intérêt du service;

b) Frais de séjour:

Les frais de séjour ne donnent lieu à remboursement que dans le cas d'absence excédant sept heures. Les architectes et les vérificateurs peuvent, dans ce cas, recevoir des indemnités pour frais de missions dans les conditions et aux taux prévus pour les fonctionnaires du groupe II en ce qui concerne les architectes et du groupe III en ce qui concerne les vérificateurs.

Art. 4. — Quand les projets, plans ou devis établis sur demande régulière de l'administration ne sont pas suivis d'exécution, il est dû de ce chef aux architectes des honoraires

spéciaux. Le taux de ces honoraires, qui est fixé par le directeur de la Caisse nationale de sécurité sociale ne pourra être supérieur à 2 p. 100 du montant du projet.

Si les travaux venaient ensuite à être exécutés le montant de l'allocation accordée en vertu du paragraphe précédent serait déduit des honoraires de l'architecte.

Art. 5. — Les honoraires prévus au présent décret sont exclusifs de tout autre émolument, sous quelque forme que ce soit à raison des mêmes travaux.

Art. 6. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 7. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er juillet 1947.

Fait à Paris, le 13 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE SÉGELLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Retrait d'agrément et extension de compétence territoriale (caisses de congés payés).

Par arrêté du 30 décembre 1949, ont été abrogés les arrêtés des 9 novembre 1937, 4 juillet 1938 et 14 novembre 1938, portant agrément des caisses interprofessionnelles de Haute-Normandie, de la région picarde et de la Manche. Les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de la Marne, de l'Orne, de la Seine-Inférieure et de la Somme ont été rattachés à la circonscription territoriale de la caisse interprofessionnelle de la région parisienne, 43, rue de Varenne, Paris (8e).

Agrément d'une société bancaire pour recevoir en dépôt les fonds de disponibilités courantes des caisses de congés payés.

Par arrêté du 30 décembre 1949, les banques du groupe de la Société générale de crédit industriel et commercial ont été agréées pour recevoir en dépôt les fonds de disponibilités courantes des caisses de congés payés.

Modification de l'arrêté du 19 juin 1947 fixant le règlement intérieur modèle des caisses primaires de sécurité sociale pour le service des prestations de l'assurance maladie, maternité, décès.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'article 98 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu le décret portant règlement d'administration publique du 29 décembre 1945, et notamment l'article 115;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 1947 concernant le règlement intérieur modèle des caisses primaires de sécurité sociale pour le service des prestations des assurances, maladie, maternité, décès;

Vu l'avis de la section permanente du conseil supérieur de la sécurité sociale;

Sur la proposition du directeur général de la sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er du règlement intérieur modèle des caisses primaires de sécurité sociale pour l'assurance maladie, maternité et décès est modifié ainsi qu'il suit:

« L'assuré qui justifie avoir occupé un emploi salarié ou assimilé pendant au moins soixante heures au cours des trois mois précédant la première constatation médicale de la maladie ou de la grossesse ou la date de l'accident, ou s'être trouvé en état de chômage involontaire constaté pendant une période équivalente au cours de ladite période, a droit pour lui aux prestations en nature et en espèces de l'assurance maladie et pour les membres de sa famille aux prestations en nature de l'assurance maladie, dans les conditions prévues par l'ordonnance du 19 octobre 1945, le décret portant règlement d'administration publique du 29 décembre 1945 et par le présent règlement.

« Est considérée comme équivalant à six heures de travail salarié toute journée de chômage. Il en est de même de toute journée indemnisée au titre de la maladie, de la longue maladie, de la maternité ou de l'invalidité, ainsi que de toute journée d'incapacité temporaire donnant lieu au versement des indemnités journalières au titre de la législation sur les accidents du travail. »

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — L'article 4 du règlement intérieur modèle des caisses primaires de sécurité sociale est modifié ainsi qu'il suit:

« Lorsque, pour une même affectation, il y a interruption de prestations pendant moins de deux mois, le délai de six mois pendant lequel les prestations sont servies conserve comme point de départ la première constatation médicale de cette affectation. La période pendant laquelle les soins ont cessé d'être dispensés n'entre pas en compte dans la période totale de six mois.

« En conséquence, la période totale est calculée en ajoutant les unes aux autres les périodes de validité de chaque feuille de maladie régulièrement délivrée, sauf le cas où le praticien a indiqué sur les feuilles de maladie une date de guérison antérieure à la date de période de validité, ou inversement celui où le praticien prescrit les soins pendant une période déterminée supérieure à la période de validité.

« Si l'assuré établit que la nouvelle affectation est indépendante de celle qui a précédemment motivé l'attribution des prestations, celles-ci peuvent, dans tous les cas et sous réserve des conditions de versements, être attribuées pendant un nouveau délai de six mois.

« Lorsqu'il y a interruption des prestations pendant plus de deux mois, celles-ci peuvent être servies pendant un nouveau délai de six mois, si l'assuré, au moment où il a cessé de recourir aux prestations, a fait constater sa guérison apparente ou la fin de son état et s'il en a avisé la caisse dans les huit jours. Il en est de même si l'assuré établit que la nouvelle affectation est indépendante de celle qui a précédemment motivé l'attribution des prestations.

« La caisse primaire de sécurité sociale doit accuser réception de l'avis de fin de maladie ou de guérison apparente dans un délai de huit jours suivant la réception de cet avis.

« Dans le cas où la caisse intéressée estime devoir contester, au point de vue médical, la réalité de la guérison apparente ou la fin de l'état de maladie attestée par le médecin traitant, elle doit faire procéder à un contrôle médical dans le délai de deux mois suivant l'interruption du service des prestations. Si la caisse intéressée ne provoque pas un contrôle médical dans ce délai, elle est considérée comme admettant la réalité de la guérison apparente ou de la fin de l'état de maladie.

« Pour l'assuré bénéficiaire d'une pension d'invalidité la suppression de la pension et de l'attribution des soins aux invalides équivaut à la constatation de la guérison apparente ».

Art. 3. — L'alinéa 2 de l'article 7 du règlement intérieur modèle des caisses primaires de sécurité sociale est modifié ainsi qu'il suit:

« En cas d'interruption de travail, l'assuré doit adresser à sa caisse primaire une lettre d'avis d'interruption du travail sur laquelle est indiquée, d'après les prescriptions du médecin traitant, la durée probable de l'incapacité de travail. Cette lettre doit être adressée par l'assuré à la caisse primaire dans les deux jours suivant la date d'interruption et sous peine de sanctions fixées dans le présent règlement, pouvant aller jusqu'à la déchéance du droit à indemnités journalières ».

Art. 4. — L'article 18 du règlement intérieur modèle des caisses primaires de sécurité sociale est complété ainsi qu'il suit:

« Dans le cas où le malade est hospitalisé dans un sanatorium de postcure, préventorium ou aérium et où, de ce fait, les prestations lui seront servies, pour le compte de sa caisse d'affiliation, par la caisse primaire dans la circonscription de laquelle se trouve l'établissement, la caisse d'affiliation doit répondre aux demandes de prolongation de prise en charge des frais de séjour de l'intéressé dans les vingt jours suivant la réception de la demande faite par la caisse de prise en subsistance. Le défaut de réponse de la caisse d'affiliation dans ce délai équivaut à acceptation ».

Art. 5. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 janvier 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Complément au tarif annexé à l'arrêté du 31 mars 1948 fixant le barème des cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries de la métallurgie.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 16 février 1948 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles,

Vu l'arrêté du 31 mars 1948 fixant le barème des cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries de la métallurgie;

Vu l'avis du comité technique national de l'industrie de la métallurgie prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — Le tarif annexé à l'arrêté du 31 mars 1948 fixant le barème des cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries de la métallurgie est complété comme suit:

A la rubrique G de la classe V est ajouté:

« Fabrication de poterie d'étain ».

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 janvier 1950.

PIERRE SÉGELLE.

Fixation de la cotisation du régime d'assurance-vieillesse complémentaire des chirurgiens dentistes.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées et notamment l'article 14, premier alinéa;

Vu le décret n° 48-1179 du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique relatif au régime provisoire de l'organisation autonome de l'assurance-vieillesse des professions libérales notamment l'article 9;

Vu le décret n° 49-456 du 30 mars 1949 portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions libérales;

Vu le décret n° 50-28 du 6 janvier 1950 relatif au régime d'assurance-vieillesse complémentaire des chirurgiens dentistes et notamment les articles 1er et 2,

Arrêtent:

Art. 1er. — La cotisation annuelle du régime d'assurance-vieillesse complémentaire des chirurgiens dentistes est égale au produit par 35 du montant des honoraires prévus pour l'obturation d'une cavité dentaire composée, tels qu'ils résultent de l'application de la nomenclature générale des actes professionnels et des tarifs fixés par convention ou par voie d'autorité, pour les départements de la Seine, Seine-et-Oise zone 1, pour Marseille, Lyon et sa banlieue.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 janvier 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE SÉGELLE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Caisse nationale de sécurité sociale.

Par arrêté en date du 14 janvier 1950, Mlle Brugie et M. Durand, agents supérieurs de 3e classe, 2e échelon, à la caisse nationale de sécurité sociale, sont promus au 3e échelon de leur grade à compter du 31 décembre 1949.

Par arrêté en date du 14 janvier 1950, Mlles Bougerol, Vaquie et Verrouil, secrétaires d'administration stagiaires à la caisse nationale de sécurité sociale, admises définitivement à l'emploi de secrétaire d'administration (catégorie rédacteur) à la suite de l'examen d'admission prévu par l'article 7 du décret du 9 octobre 1945, sont nommées secrétaires d'administration de 2e classe, 1er échelon, à la caisse nationale de sécurité sociale et titularisées dans le grade correspondant à compter du 20 septembre 1949.

Homologation de raboteuses simples à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 décembre 1949: page 12457, 3e colonne, article 2, au lieu de: « Type 515 », lire: « Type 520 ».

Homologation de dispositifs protecteurs pour presses et de presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 décembre 1949: page 12459, 1re colonne, article 1er, au lieu de: « Types de presse à bâti col de cygne inclinable », lire: « Types de presses à bâti col de cygne fixe ».

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 50-83 du 13 janvier 1950 modifiant les articles 8 et 9 du décret n° 42-127 du 21 juillet 1942, ainsi que le décret n° 46-110 du 19 janvier 1946 et les articles 1er et 2 du décret n° 48-336 du 25 février 1948 relatifs au nombre et à la spécialisation des auditeurs du conseil supérieur d'hygiène publique de France.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'acte dit décret du 21 juillet 1942, provisoirement applicable, modifié par le décret du 19 janvier 1946 et le décret du 25 février 1948,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 25 février 1948 est remplacé par les dispositions suivantes: le nombre des auditeurs du conseil supérieur d'hygiène publique de France est porté à vingt-quatre.

Art. 2. — Le paragraphe 3 de l'article 2 du décret du 25 février 1948 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les auditeurs nommés sur présentation sont au nombre de vingt et un répartis en huit catégories et dans les proportions suivantes:

« Bactériologistes	4	« Chimistes pharmaciens	3
« Docteurs en médecine hygiénistes	4	« Ingénieurs	3
« Hydrologues-géologues	3	« Architecte	1
« Physicien	1	« Vétérinaires	2

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Décret du 13 janvier 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Par décret en date du 13 janvier 1950, sur la proposition du ministre de la santé publique et de la population, sont promus et nommés dans l'ordre de la Santé publique:

Au grade de commandeur.

MM. le général Clerc (Joseph), médecin inspecteur de l'armée de l'air, 78, avenue de La Bourdonnais, Paris.

Courcoux (Alfred), membre de l'académie de médecine, 224, boulevard Saint-Germain, Paris.

Goupy (Jules), président du comité départemental de la Croix-Rouge française, Mortagne (Orne).

Janvier (Casimir-Paul), docteur en médecine, Epernay (Marne).

Jeanniot (Victor), médecin général de la marine, Tymat (Morbihan).

Le Page (René), chirurgien chef de l'hôpital d'Orléans (Loiret), 50, rue du Bourdon-Blanc.

Lesne (Edmond), vice-président de l'académie de médecine, 15, rue de l'Université, Paris.

Mattei (Alexandre), directeur au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, 16, rue José-Maria-de-Hérédia, Paris.

Moynier (Raymond), ancien directeur des services médico-sociaux de l'armée, 18, rue Saint-Romain, Paris.

le général Robert (André), directeur général des services sanitaires en Extrême-Orient, Saigon (Indochine).

le général Robic (Jean), directeur de l'Institut Pasteur de Tananarive (Madagascar).

le professeur Santenoise (Daniel), directeur de l'école nationale de la santé publique, 2, place Joffre, Paris.

Au grade d'officier.

Mme Bier, en religion sœur Xavier, infirmière, 15, avenue Clemenceau, Thionville (Moselle).

MM. Blum (Paul), délégué dans les fonctions de médecin-chef au dispensaire de salubrité, 2, square de Bussy, Paris.

Buffet (Georges), médecin en chef de la marine, villa Plein-Soleil-Super-Toulon, Toulon (Var).

Cabouat (Pierre), directeur des affaires départementales et générales à la préfecture de la Seine, 51, avenue de Neuilly, Neuilly-sur-Seine.

Mme Caillet (Juliette), docteur en médecine, Ivry (Seine).

MM. Choyau (Eugène), docteur en médecine, 1, place du Théâtre, la Roche-sur-Yon (Vendée).

Coulon (Charles), docteur en médecine, 73, avenue Franklin-Roosevelt, Paris.

Delhoume (Léon), docteur en médecine, Pierrebuffière (Haute-Vienne).

Delrieu (Jean), membre de la commission d'hygiène du 2e arrondissement, 8, rue de Louvois, Paris.

Mmes Desplas (Georgette), membre de la commission d'hygiène du 5e arrondissement, 36, rue de l'Arbalette, Paris.

Dubois (Louise), surveillante retraitée de l'assistance publique, Ruizeux (Eure-et-Loir).

MM. le général Duboureau (Francis), directeur du service de santé militaire de Toulouse (Haute-Garonne).

Dufour (François), commissaire au bureau de bienfaisance du 13e arrondissement, 14, rue Henri-Pape, Paris.

Fandre (Auguste), membre de la commission du Codex, villa la Ramure, avenue du Bois, Nice (Alpes-Maritimes).

Filippi (Paul), médecin des troupes coloniales, 103, avenue Verdier, Montrouge (Seine).

le général Fiquet (Gaston), directeur du service de santé de la 2e région aérienne, 35, rue Saint-Didier, Paris.

Gassend (Auguste), docteur en médecine, 26, boulevard Gassendi, Digne (Basses-Alpes).

Gosselin (Louis), directeur du centre anticancéreux de Caen, 15, place Saint-Sauveur, Caen (Calvados).

Couyric (Henri), directeur départemental de la population de la Drôme, 80, avenue Victor-Hugo, Valence.

Guyot (Louis), docteur en médecine, 50, rue de Rome, Paris.

Hiriart (Jean), membre de la commission interministerielle pour la lutte contre l'avortement, 139, rue Breteuil, Marseille (Bouches-du-Rhône).

Hodanger (Maurice), membre de la commission d'hygiène du 8e arrondissement, 39, rue de Prony, Paris.

Holveck, préfet de Loir-et-Cher, à Blois.

James (Julien), médecin des établissements pénitentiaires de Caen, 23, rue du Docteur-Rayer, Caen (Calvados).

Jamet (Jean), trésorier de la section de Paris Château-Landon du préventorium des enfants des chemins de fer français, 50 *bis*, rue du 22-Septembre, Courbevoie (Seine).

le professeur Jausion (Hubert), médecin-chef et directeur des laboratoires de recherches de l'hôpital franco-musulman, 21, rue Théodore-de-Banville, Paris.

Lamotte (Maurice), directeur départemental de la population du Maine-et-Loire, 45, rue Paul-Bert, Angers.

Le Bourgo (Georges), médecin-chef du service de santé au ministère de la marine, 76, rue de Cambronne, Paris.

Lefèvre (Joseph), chirurgien dentiste, Flers-de-l'Orne (Orne).

Le Gac (Paul), directeur local de la santé publique de l'Oubangui-Chari, Bangui (Afrique équatoriale française).

le professeur Lemoigne (Maurice), membre du conseil supérieur d'hygiène publique de France, 57, boulevard Saint-Michel, Paris.

Liegard (Henri), docteur en médecine, 6, rue Michel-Chasles, Paris.

le professeur Machebœuf (Michel), membre du conseil supérieur d'hygiène publique de France, 29, rue des Volontaire, Paris.

Mme Moulard, infirmiere bénévole, Médavy (Orne).

MM. Neal Phleng, ministre de la santé du Cambodge, Phnompenh (Indochine).

Odoul (André), professeur de massothérapie, 134, boulevard Brune, Paris.

Pallardy (Emile), pharmacien, 83, boulevard Jean-Jaurès, Clichy (Seine).

Papillard (Edmond), délégué régional de l'Alliance nationale contre la dépopulation, 1, rue Girardot, Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Pierre (Jean), docteur en médecine, 108, rue Thiers, Troyes (Aube).

Poncet, directeur départemental de la santé de la Côte-d'Or, Dijon.

Putot (Romphaire), médecin-chef de l'hôpital de Saint-Nazaire, 44, rue de Trignac, Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

le général Raynal (Jean), directeur général de la santé publique en Afrique équatoriale française, Brazzaville.

MM. Redon (Henri), chirurgien du centre anticancéreux de Villejuif, 141, boulevard Saint-Michel, Paris.

Sanner (Joseph), directeur du service de la santé publique en Nouvelle-Calédonie, Nouméa.

Sentenac (François), directeur général des services techniques de la préfecture de la Seine, 34, rue Copernic, Paris.

Sonn Mâm, ancien ministre de la santé du Cambodge, Phnompenh (Indochine).

Triollet (Louis), directeur départemental de la santé de l'Ille-et-Vilaine, Rennes.

Troyon (Jean), 74, rue d'Amsterdam, Paris.

Vansteenberghe (Edouard), pharmacien, 13, avenue Maurice-Berteau, Sartrouville (Seine-et-Oise).

Au grade de chevalier.

MM. Abel (Georges), ancien maire de Chabreuil (Drôme).

Adida (Prosper), docteur en médecine, 95, rue de Courcelles, Paris.

Mme Arroman (Jeanne), membre de la commission centrale des infirmières au ministère de la santé publique et de la population, 78, rue Marcadet, Paris.

M. Aucler (André), médecin chef de l'hôpital de la Ferté-Gaucher (Seine-et-Marne).

Mmes Auffret (Germaine), inspectrice de la population, 45, rue Bourg-les-Bourg, Quimper (Finistère).

Baclet (Adélia), sage-femme, à Auxy-le-Château (Pas-de-Calais).

Badie (Jeanne), déléguée de la Croix-Rouge française, Eze-Bord-de-Mer (Alpes-Maritimes).

MM. Baret (Richard), président du bureau de bienfaisance du 17e arrondissement, 2, rue Mariotte, Paris.

Barois (Charles), donneur de sang, 1, rue Auguste-Comte, Lille (Nord).

Barre (René), membre de la commission d'hygiène du 6e arrondissement, 2, rue de Lyon, Paris.

Mme Barili, en religion sœur Marie-Baptistine, infirmière à l'hôpital, la Roche-sur-Foron (Haute-Savoie).

M. Barthe (René), médecin du travail, 111, avenue du Pont-d'Epinay, Gennevilliers (Seine).

Mme Bastard (Suzanne), surveillante générale au centre anticancéreux de Villejuif, 16, avenue des Ecoles (Seine).

Mlles Baud (Juliette), chef de service à la fondation Curie, 108, rue Truffaut, Paris.

Bazergue (Henriette), infirmière cheftaine au centre anticancéreux de Bordeaux, 14, rue Terrasson (Gironde).

M. Beauvieux (Martial), professeur à la faculté de médecine de Bordeaux, 21 *bis*, cours Pasteur (Gironde).

Mlle Berenguier (Aline), administrateur civil au ministère de la santé publique et de la population, 14, rue Théophile-Roussel, Paris.

MM. Berge (Robert), masseur kinésithérapeute, 38 *bis*, rue Henri-Barbusse, Paris.

Berjoan (André), 56, rue Molitor, Paris.

Bernard (Claude), médecin de l'hôpital-hospice de Buis-les-Baronnies (Drôme).

Bernard (Edmond), docteur en médecine, Nesle (Somme).

Bernard (Pierre), médecin-chef du service antipalustre de Madagascar-Tananarive.

Mlle Bertauche (Suzanne), assistante sociale, 9, boulevard Richard-Lenoir, Paris.

MM. Besombes (Marcel), ingénieur chimiste attaché au service de surveillance des eaux de la ville de Paris, 19, avenue du Lycée-Lakanal, Bourg-la-Reine (Seine).

Beloulières (Pierre), chef du centre anticancéreux de Montpellier, 8, rue Abert (Heracit).

Mme Bevillard, en religion sœur Marie-Justine, garde-malades, rue des Granges, Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).

MM. Biot (René), docteur en médecine, 30, cours Albert-Thomas, Lyon (Rhône).

Bitangui (Joseph), infirmier chef à l'ambulance d'Abèche (Afrique équatoriale française).

Boissier (Jacques), préfet du Vaucluse, Avignon.

Boivin (Jacques), membre du conseil régional de l'ordre des pharmaciens, 48, Grande-Rue, Chaville (Seine-et-Oise).

Mme Bonnard (Gabrielle), infirmière masseuse, 45, rue Félix-Faure, Colombes (Seine).

M. Bonneau (André), donneur de sang, hôpital de Niort (Deux-Sèvres).

Mmes Bore (Thérèse), secrétaire générale de l'œuvre Grancher, 58, avenue Jeanne-d'Arc, Angers (Maine-et-Loir).

Bossavy (Marthe), sage-femme, avenue Gambetta, Exideuil (Dordogne).

Bouet (Maria), infirmière, 19, quai de la Baronnie, Ablon-sur-Seine (Seine-et-Oise).

Bouraiche, commis d'ordre au ministère de la santé publique, Franconville (Seine-et-Oise).

MM. Bourgain (Marius), médecin spécialiste des hôpitaux de la marine, Cherbourg (Manche).
Bourgeois (Jean), directeur des hospices civils de Vichy (Allier).
Bourgeois (Marcel), rédacteur principal à la direction de la santé, 39, boulevard Gambetta, Charleville (Ardennes).
Mlle Bouriat, assistante sociale chef du dispensaire antituberculeux de Poitiers, 12, rue des Carmes (Vienne).
Mmes Boz (Angélina), préparateur au laboratoire de bactériologie de l'institut Pasteur, 4, rue Mathurin-Régnier, Paris.
Brigonnet (Claudine), sage-femme, 16, quai de Villeret, Albigny (Rhône).
MM. Brillet (Bernard), docteur en médecine, Beny-Bocage (Calvados).
Brousse (Louis), directeur départemental de la santé de la Corrèze, Tulle.
Bruneteau (Louis), membre du conseil régional de l'ordre des chirurgiens-dentistes, 12, rue du 14-Juillet, Niort (Deux-Sèvres).
Bultel (Marcel), chef de division à la préfecture de Rouen (Seine-Inférieure).
Mlle Calais (Marie), surveillante principale au centre hospitalier régional, Plombières-les-Dijon (Côte-d'Or).
MM. Callot (Jacques), doyen de la faculté de médecine de Strasbourg, 3, place Arnold (Bas-Rhin).
Carillon (Raymond), professeur au Val-de-Grâce, 22, rue E.-Cresson, Paris.
Carof (Pierre), président général de l'Association finistérienne des familles urbaines et rurales, Kerfeunteun (Finistère).
Caron (Jules), docteur en médecine, 37, rue du Centre, Carvin (Pas-de-Calais).
Mme Caron-Bonnay (Germaine), pharmacienne, rue Saint-Nicolas, Nesle (Somme).
MM. Carrière (Maxime), médecin chef du service de santé de la Province Fianarantsoa, Madagascar.
Cartier (Anselme), président du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes, 174, rue Judaïque, Bordeaux (Gironde).
Caruel (Robert), ingénieur des travaux de Paris, 13, rue Alexandre-Parodi, Paris.
Casile (Marius), chirurgien en chef des hôpitaux de Cayenne (Guyane française).
Cathal (Georges), préfet adjoint de la Moselle, Metz.
Mme Caton, en religion sœur Marie-Joseph, infirmière à l'hospice d'Espalion (Aveyron).
MM. Cauhepe (Jean), professeur à la faculté de médecine, 3, rue Picot, Paris.
Cavalier (Pierre), docteur en médecine, 6, rue Cl.-Gillot, Langres (Haute-Marne).
Mme Chaix (Yvette), médecin des dispensaires antituberculeux de Seine-et-Oise, 21, avenue Galliéni, Viroflay (Seine-et-Oise).
M. Chambon (Augustin), docteur en médecine, Decazeville (Aveyron).
Mme Chapuis (Mathilde), chef de fabrication au service des vaccins de l'institut Pasteur, 43, avenue Albert-Bartholomé, Paris.
M. Charbonneau (Pierre), médecin chef de l'hôpital musulman, Casablanca (Maroc).
Mme Charpy (Jeanne), huissier de direction au ministère de la santé publique et de la population, 125, boulevard Masséna, Paris.
M. Chassagne (Pierre), chef de la section d'épidémiologie à l'institut national d'hygiène, 8, rue Henri-Duchêne, Paris.
Mme Chassaing, en religion sœur Louise-Marie, infirmière à l'hôpital de Langogne (Basses-Alpes).
Mlle Chassing (Marie-Thérèse), infirmière à Egletons (Corrèze).
MM. Chateau (Jean), directeur de l'Action sanitaire et sociale à la caisse régionale de sécurité sociale, 26, rue de Pontoise, Paris.
Chatel (Paul), agent supérieur au ministère de la santé publique et de la population, 25, rue Crozatier, Paris.
Mme Chauvenet (Marie), présidente du comité départemental de la Croix-Rouge française, 4, place du Lycée, Caen (Calvados).
M. Chavenon (Guy), médecin chef et chirurgien de l'hôpital de Lome (Togo).
Mme Chenc, en religion sœur Sainte-Marie-Basile, infirmière, ancienne supérieure de l'hospice de Luynes, 37, rue Emile-Zola, Tours (Indre-et-Loire).
M. Chuffart (André), stomatologiste de l'école de puériculture de la faculté de médecine, 178, rue Jeanne-d'Arc, Paris.
Mme Claudel (Marguerite), vice-présidente du conseil départemental de l'ordre des sages-femmes, 3, rue des Dunes, à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).
MM. Clément (Michel), docteur en médecine, 5, boulevard de la République, Riom (Puy-de-Dôme).
Cleper (André), membre de la société française d'ophtalmologie, 61, rue Chardon-Lagache, Paris.
Clerisse (Charles), chirurgien dentiste, 17, rue de Barrey, Evreux (Eure).
Mlle Colas (Marie-Thérèse), assistante sociale départementale chef, 20, avenue Saint-Julien, Mézières (Ardennes).
MM. Colliere (Henri), docteur en médecine, 4, place Gambetta, la Ferté-Bernard (Sarthe).
Combes (Paul), rédacteur à la direction départementale de la santé des Hautes-Alpes, 9, avenue Jean-Jaurès, Gap.
Conrath (Pierre), médecin chef du sanatorium de l'Altenberg-Soultzeren (Haut-Rhin).
Cons (Henri), directeur des hospices civils de la Rochelle (Charente-Maritime).
Cornetet, docteur en médecine, 101 *bis*, rue Aristide-Briand, Levallois-Perret (Seine).
Mme Cornillot (Marthe), chef de laboratoire au centre anticancéreux de Lille, 19, rue du Molinel (Nord).
M. Corret (Frédéric), docteur en médecine, Pouilly-sous-Charlieu (Loire).
Mmes Cottenet (Louise), infirmière principale à l'institution nationale des Invalides, Paris.
Cottier, en religion sœur Sainte-Félicienne, supérieure à l'hospice de Cassis (Bouches-du-Rhône).
M. Couderc (René), docteur en médecine, 36, chaussée de l'Etang, Saint-Mandé (Seine).
Mme Coudron (Marthe), membre du corps enseignant de l'école ondototechnique, 12, boulevard du Temple, Paris.
M. Cuisinier (Jules), administrateur du bureau de bienfaisance du 12e arrondissement, 8, avenue Daumesnil, Paris.
Mlle Cunin (Odette), professeur à l'école dentaire, 7, avenue Gourgaud, Paris.
MM. l'abbé Damas (Emile), curé de Villiers-sur-Suize (Haute-Marne).
Danet (René), pharmacien à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).
Mlle Dangelzer (Louise), surveillante à l'hôpital Nicolle, Tunis (Tunisie).
M. Daniel (Maurice), chef de division à la préfecture de la Savoie, Chambéry.
Mmes Dannemuller (Marthe), membre de la commission supérieure de la médaille de la famille française, 19, rue Maurice-Pellerin, Asnières (Seine).
Dardelin (Georgette), surveillante générale de la maison départementale de Mindin-Saint-Brévin-les-Pins (Loire-Inférieure).
Dassens, en religion sœur Marie-Eugénie, infirmière à l'hospice des incurables de Notre-Dame-de-Compassion, Devèze (Cantal).
M. Daumy (Paul), médecin inspecteur adjoint à la direction des affaires sociales à la préfecture de la Seine, 49, rue de Courcelles, Paris.
Mme Daurat, en religion sœur Catherine, chef de service à l'hospice de Fontainebleau (Seine-et-Marne).
M. Debbasch (Léon), inspecteur régional de l'hygiène scolaire et universitaire, 27, boulevard d'Athènes, Marseille (Bouches-du-Rhône).
Mlle Dedecker (Geneviève), assistante sociale chef, 37, rue Davioud, Paris.
M. Deguiral (François), directeur départemental de la santé de la Dordogne, Périgueux.
Mme Delanche (Anne), membre de la commission supérieure de la médaille de la famille française, 86, rue Claude-Bernard, Paris.
MM. Delangle (Henry), membre du conseil régional des chirurgiens dentistes, 27, boulevard Louis-Blanc, la Roche-sur-Yon (Vendée).
Deleplanque (Jean), sous-préfet de Sainte-Menehould (Marne).
Delescluse (Gustave), administrateur du comité départemental de la Croix-Rouge française, 12, boulevard Lacordaire, Roubaix (Nord).
Delienbach (Pierre), 18, rue de la République, Montpellier (Hérault).
Delord (Albert), directeur de la Chartreuse de Valbonne (Gard).
Mme Denis (Antoinette), ancienne supérieure de l'hôpital de Sully-sur-Loire (Loiret).
MM. Denis (Paul), membre de la commission d'hygiène du 11e arrondissement, 6, rue Froidevaux, Paris.
Denise (Léon), administrateur du bureau de bienfaisance du 2e arrondissement, 9, rue du 4-Septembre, Paris.
Derobert (Léon), chef de service à l'institut national d'hygiène, 1, rue Clovis, Paris.
Deschamps (Félix), président du syndicat des médecins de la Haute-Savoie, Annecy.
Mme Deschamps, en religion mère Anne-Marie, supérieure à l'hôpital Péan, 11, rue de la Santé, Paris.
MM. Deschaseaux (Marcel), président directeur général de la compagnie thermale de Plombières (Vosges).
Descours (Pierre), directeur des hospices civils de Bourg (Ain).
Mme Devillers (Marie), présidente de la Croix-Rouge française de Vervins, Beauval-Guise (Aisne).
M. Dewannieux (Roger), pharmacien des troupes coloniales, 2, rue Coustou, Paris.
Mme Dimon, en religion sœur Antoinette, infirmière à l'hôpital de Montauban (Tarn-et-Garonne).
MM. Ditvial (Charles), docteur en médecine, Saint-Jean-Solymieux (Loire).
Doly (Paul), vice-président de la commission administrative des hospices de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

MM. Dorolle (Pierre), directeur adjoint et conseiller à la santé publique, haut commissariat de France, Saigon.
Dours (Jean), directeur adjoint du cabinet du préfet de la Seine, 2, quai de Gesvres, Paris.
Drouet (Paul), professeur à la faculté de médecine de Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Mlle Dubecq (Elise), économe de l'assistance publique, 24, rue de Mulhouse, Alger (Algérie).
MM. Dubois (Paul), pharmacien, 57, boulevard Foch, Epinay-sur-Seine (Seine).
Dubois-Prévost (Raoul), chirurgien dentiste, 88, boulevard de Courcelles, Paris.
Mmes Dupuis, en religion sœur Sainte-Bibiane, infirmière hospitalière Saint-Jacques-sur-Darnétal (Seine-Inférieure).
Duvirieux, en religion sœur Marthe, infirmière à l'hospice de Castres (Tarn).
Mlle Euget (Paule), chef du bureau des étrangers à la préfecture du Nord, à Lille.
MM. Fabre (Charles), préposé à l'assistance publique de Marseille, 66, rue Grignan, Marseille (Bouches-du-Rhône).
Fabre (Maurice), secrétaire de la société française de gynécologie, 1, rue Jules-Lefebvre, Paris.
Falcy (Marius), employé aux hospices civils d'Annecy (Haute-Savoie).
Mlle Fausse (Florence), donneuse de sang, 24, rue Mirabeau, Vincennes (Seine).
Mme Favier (Louise), directeur départemental de la santé de l'Aveyron, Rodez.
MM. Favier (Roland), docteur en médecine, 8, rue Jules-Barbier, Saint-Raphaël (Var).
Féron (Eugène), docteur en médecine, 36, route de Ferrière, Maubeuge (Nord).
Mme Ferrages, en religion sœur Thérèse, infirmière à l'hôpital-sanatorium Xavier-Arnozan, Pessac (Gironde).
MM. Ferrié (Gustave), trésorier de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales, Marseille (Bouches-du-Rhône).
Firino-Martell (Jean), ordonnateur de l'hôpital-hospice de Cognac (Charente).
Florentin (Pierre), professeur à la faculté de médecine de Nancy, 7, rue d'Amance, Malzéville (Meurthe-et-Moselle).
Mme Fourcault (Adrienne), nourrice à Garches (Seine-et-Oise).
MM. de Frémont (Henri), président du syndicat des médecins du travail, 51, rue de Visien, Courbevoie (Seine).
Freysz (Maurice), docteur en médecine, 1, rue Adler, Strasbourg-Robertsau (Bas-Rhin).
Gabarrou (Georges), vice-président de la caisse départementale d'allocations familiales, 6, avenue de la Gare, Narbonne (Aude).
Mme Galand, en religion sœur Marie-Geneviève, supérieure de la communauté de Niederbronn, Roubaix (Nord).
MM. Gallie (Fernand), infirmier à l'hôpital-hospice de Cahors (Lot).
Galtier (Jean), secrétaire de direction à l'hospice national des Quinze-Vingts, 28, rue de Charenton, Paris.
Mme Gamain (Florine), infirmière à la maternité de Baudelocque, 121, boulevard de Port-Royal, Paris.
MM. Gandy (Charles), commis d'ordre et de comptabilité au ministère de la santé publique et de la population, 17, rue Victor-Basch, Arcueil (Seine).
Garcin (Georges), adjoint au directeur du service de santé de l'Afrique occidentale française, Dakar.
Garnier (Adolphe), trésorier de la section d'Alger du sanatorium des cheminots, rue des Bananiers, Alger (Algérie).
Gentilhomme (André), commis d'ordre et de comptabilité au ministère de la santé publique et de la population, 42, rue Pierre-Guilbert, Yerres (Seine-et-Oise).
Mlle Gérain (Lucienne), secrétaire générale de la mairie de Pantin (Seine).
Mme Géraud (Sylvaine), administrateur civil au ministère de la santé publique et de la population, 137, avenue de Malakoff, Paris.
M. German (Ancelin), docteur en médecine, 17, place de la Victoire, Draguignan (Var).
Mme Gervois (Elise), sage-femme, rue de l'Eglise, Marconne (Pas-de-Calais).
MM. Gibel, chef du service d'aménagement de la région parisienne, 31, boulevard Charcot, Neuilly-sur-Seine (Seine).
Gimbert (Henri), docteur en médecine, 25, rue Charles-de-Gaulle, Roanne (Loire).
Ginolhac (Jean), préfet de la Mayenne, Laval (Mayenne).
Girard (Roland), chef de clinique à l'école dentaire, 61, avenue Kléber, Paris.
Giraud (Jacques), directeur local de la santé publique du Moyen-Congo, Brazzaville (Afrique équatoriale française).
Giraud (Lucien), membre de la commission d'hygiène du 19e arrondissement, 12, rue Meynadier, Paris.
Mmes Godon, en religion sœur Joséphine, infirmière à l'hôpital municipal d'Aix-les-Bains (Savoie).
Gonindard (Bénédicte), infirmière au lycée français de Fulpmes (Autriche).
MM. Gorce (Jean), membre de la commission d'hygiène du 9e arrondissement, 16, rue Moncey, Paris.
Gourvil (Albert), professeur à l'institution nationale des sourds-muets de Paris.
Goy (Henri), docteur en médecine à Ladoix-Serrigny (Côte-d'Or).
Goyenèche (Edmond), docteur en médecine, Ustaritz (Basses-Pyrénées).
Mmes Grangeon, en religion sœur Evelyna, supérieure de l'hôpital-hospice de Bourg-Saint-Andéol (Ardèche).
Grenier (Renée), surveillante en chef du service de neurologie à la Salpêtrière, Paris.
Grinberg (Suzanne), créatrice de la pouponnière de Saint-Jean-de-Braye (Loiret).
M. Gris (Robert), membre du conseil supérieur de la pédicurie, 10, rue du Pré-aux-Clercs, Paris.
Mme Groult (Cécile), vice-présidente de la Goutte-de-lait, 65, rue des Sables, la Roche-sur-Yon (Vendée).
M. Gruffy (Paul), président de la commission d'assistance à la famille, aux vieillards et aux femmes en couches, 95, rue de Seine, Paris.
Mlle Guignard, en religion sœur Thérèse, supérieure des gardes-malades des pauvres, 21, rue Condorcet, Nantes (Loire-Inférieure).
MM. Guillard (Jean), surveillant médical à la maison maternelle nationale de Saint-Maurice (Seine).
Guillemaut, président du tribunal civil de Châlons-sur-Marne (Marne).
Guiraud (Albert), aide-technique au service de biochimie médicale à l'institut d'hydrologie, 22, rue Dragon, Paris.
Mme Gury (Emilie), standardiste au ministère de la santé publique et de la population, 6, square de Gascogne, Paris.
MM. Guyot (Frédéric), pharmacien, place Joffre, Dax (Landes).
Guyot (Paul), médecin de l'hôpital psychiatrique de Begard (Côtes-du-Nord).
Mmes Hamelin (Marthe), membre de la commission supérieure de la médaille de la famille française, 5, avenue de Trivaux, Meudon (Seine-et-Oise).
Helmer, chargée de la surveillance des pouponnières françaises en Allemagne, Nordrach.
MM. Henrion (Frédéric), chef de la province de Majunga (Madagascar).
Mmes Hibon (Céleste), sage-femme, 1, rue de la Brèche, Hesdin (Pas-de-Calais).
Hilary, en religion sœur Madeleine, infirmière, 84, rue Martre, à Clichy (Seine).
M. Hirrigoyen (Saint-Martin), économe à l'hôpital hospice de Saint-Pierre, îles Saint-Pierre et Miquelon.
Mme Horsil, en religion mère Saint-Mathias, infirmière au centre anticancéreux de Rennes (Ille-et-Vilaine).
Mlle Hubert (Lucienne), secrétaire d'administration au ministère de la santé publique et de la population, 41, rue du Tapis-Vert, les Lilas (Seine).
Mme Huet (Marie), infirmière à Souppes-sur-Loing (Seine-et-Marne).
MM. Huet (Pierre), chef de service au centre anticancéreux de Villejuif, 57, avenue Marceau, Paris.
Hurez (Marcel), vice-président de la commission administrative des hospices, 27, rue Pierre-Gauthier, Troyes (Aube).
Jacquelin (Robert), économe à l'asile national des convalescents de Saint-Maurice (Seine).
Jacquemard (Jean), vice-président de la fédération internationale des pédicures médicaux, 67, rue du Château-d'Eau, Paris.
Jaubert (René), docteur en médecine, 7, rue Racine, Toulon (Var).
Mme Jezequel (Marie), supérieure à l'hôpital de Coesmes (Ille-et-Vilaine).
MM. Jocet (Christophe), trésorier à l'œuvre d'hygiène sociale des Côtes-du-Nord, 25, rue Anatole-Le Braz, Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).
Joffe (Gaston), chef de division à la préfecture de l'Indre, à Châteauroux.
Joffet (Robert), membre du conseil supérieur d'hygiène publique de France, 1, rue du Parc, Boulogne (Seine).
Jonchères (Jean), chirurgien de l'hôpital de Saintes (Charente-Maritime).
Mme Josien (Joséphine), garde-malade, 23, rue Jean-Jacques-Rousseau, Béthune (Pas-de-Calais).
Mlle Josse (Thérèse), membre du préventorium des enfants des chemins de fer français, sentier Jean-Jaurès, à Thiais (Seine).
MM. Joubrel (Henri), délégué général de l'association nationale des éducateurs de jeunes inadaptés, 66, chaussée d'Antin, Paris.
Jugnet (Albert), médecin consultant régional de phtisiologie de la santé publique, 12, avenue Foch, Meknès (Maroc).

Mme Juillet-Chassary (Claire), inspectrice de la santé, 14, rue de Belfort, Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).
M. Julie (Auguste), directeur départemental de la santé de Saône-et-Loire, Crèches-sur-Saône.
Mlle Jurien de La Gravière (Françoise), infirmière, hôpital de Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours, Levallois-Perret (Seine).
MM. Kazagui (Joachim), infirmier chef au centre médical de Fort-Sibut (Afrique équatoriale française).
Kessler (Georges), chirurgien en chef de l'hôpital de Haguenau (Bas-Rhin).
Klebaner (Elias), vice-président des asiles et président de la crèche israélite de Montmartre, 2, rue d'Alsace, Clichy (Seine).
Klotz (Henri-Pierre), docteur en médecine, 31, rue Spontini, Paris.
Mlle Lacoste (Marie-Louise), sous-chef de bureau au service central de la pharmacie du ministère de la santé publique et de la population, rue Roger-Robereau, Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).
MM. Lafue (Jean), médecin de l'hôpital de Foix (Ariège).
Lagrée (René), président de la section Paris-Ouest du sanatorium des cheminots, 31, rue Delambre, Paris.
Mmes de Lagrille (Simone), infirmière, 34, boulevard de Clichy, Paris.
Lardry (Jeanne), sage-femme, 35, rue Bourgogne, Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire).
Larue, en religion sœur Saint-Laurent, infirmière à l'hôpital de Trouville-sur-Mer (Calvados).
MM. Lasbordes (Jean), ancien maire de Boissezon (Tarn).
Laurans (Aimé), médecin-chef à l'hôpital de Châteaubriant (Loire-Inférieure).
Laurent (Claude), garde sanitaire maritime, 2, quai des Docks, Nice (Alpes-Maritimes).
Laurent (Joseph), administrateur du bureau de bienfaisance du 8e arrondissement, 10, rue Cernuschi, Paris.
Mme Leboucq (Amélie), sage-femme, 19, rue de la République, Mainvilliers (Eure-et-Loir).
MM. Le Breton (Joseph), docteur en médecine, 15, rue Jean-Métairie, Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).
Lebrun (Raymond), docteur en médecine, 73, rue des Rosiers, Saint-Ouen (Seine).
Leclerc (Ernest), sous-directeur des hôpitaux de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
Mmes Leclère, en religion sœur Gonzague, infirmière à l'hospice Sainte-Catherine, Verdun (Meuse).
Le Corre, en religion sœur Henriette, infirmière, Sacré-Cœur, Privas (Ardèche).
MM. Lecouffe (Robert), chef de bureau à la direction départementale de la santé du Nord, Lille.
Ledermann (Sully), chargé de mission à l'institut national d'études démographiques, 22, avenue de la Bourdonnais, Paris.
Mme Lefebvre, en religion mère Sainte-Maxence, supérieure à l'hôpital de Morlaix (Finistère).
Mlle Le Floch (Philomène), sage-femme en chef de la maternité des hospices de Soissons (Aisne).
MM. Le Garrec (Jean-Paul), directeur de l'hôpital hospice de la Salpêtrière, Paris.
Legros (Victor), docteur en médecine, 2, rue des Arènes, le Mans (Sarthe).
Mme Leleu (Adèle), sage-femme en chef à la maternité de l'hôpital Sainte-Marthe, à Avignon (Vaucluse).
M. Lemaitre (Léonce), docteur en médecine, 73, rue Jacquemard-Gielée, Lille (Nord).
Mlle Lemarie (Carmen), déléguée à l'Entr'aide française, 16, rue Berthelot, Sanvic (Seine-Inférieure).
Mme Leparc (Madeleine), 38 avenue Raymond-Poincaré, Sampigny (Meuse).
MM. Levesque du Rostu (Hervé), maire de Saint-Dolay (Morbihan).
Lew (Henri), chirurgien dentiste, 22, rue Moncey, Paris.
Le Mouel (Moïse), infirmier chef des S. N. C. A. N., 12, rue de la Papeterie, Albert (Somme).
Le Van Phung, médecin indochinois, Saigon (Indochine).
Locati (Félix), donneur de sang, 12, rue Lasteyras, Thiers (Puy-de-Dôme).
Mlle Longuesserre (Denise), infirmière radiologiste, 20, rue du Quatre-Septembre, Périgueux (Dordogne).
M. Louet (Lucien), docteur en médecine, 5, avenue de la République, Beauvais (Oise).
Mlle Machure (Henriette), secrétaire générale du syndicat national des établissements thermaux, 138, avenue des Champs-Elysées, Paris.
M. Maillard (Pierre), économe de l'hôpital de l'Antiquaille, Lyon (Rhône).
Mme Maillet, en religion sœur Alexandre, supérieure des sœurs servantes du Sacré-Cœur, 14, avenue de la République, Créteil (Seine).
MM. de Maismont (Alexandre), administrateur contrôleur au bureau de bienfaisance du 16e arrondissement, 13, rue René-Bazin, Paris.
Malbec (Elie), médecin honoraire de l'hôpital de Cahors (Lot).
Manel (Alexandre), infirmier à l'hôpital de Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie).
Mme Manillier (Marcelle), aide préparateur au service des vaccins à l'institut Pasteur, 64, rue d'Allerey, Paris.
MM. Marbot (Pierre), docteur en médecine, 30, avenue de Choiseul, Villiers-le-Bel (Seine-et-Oise).
Marchal, directeur départemental de la population des Bouches-du-Rhône, Marseille.
Marchand (Gaston), membre du conseil régional des chirurgiens dentistes, 27, rue des Batignolles, Paris.
Mme Marcheguet, en religion sœur Sainte-Camille, infirmière à l'hôpital hospice de Terrasson (Dordogne).
MM. Marchive (André), médecin principal de l'assistance médicale de l'Indochine, service d'hygiène, Phnompenh.
Masset (Jean), docteur en médecine, la Châtre (Indre).
Mathieu (François), docteur en médecine, Saint-Etienne-des-Houillères (Rhône).
Maugne (Jules), secrétaire de direction à l'institut national des jeunes aveugles, Paris.
Mayanobe (René), chef de division des services d'assistances à la préfecture du Cantal, Aurillac.
Mmes Mazel, en religion sœur Laurence, infirmière à Cosne (Nièvre).
Mazet, en religion sœur Elisabeth, directrice de la maternité à l'hôpital Emile-Roux, le Puy (Haute-Loire).
M. Meinier (André), infirmier, 1, rue Jugan, Montpellier (Hérault).
Mme Melia (Mathilde), employée à l'hôpital civil de Mustapha, Alger.
MM. Meneau (René), pharmacien inspecteur principal, 48, avenue du Maréchal-de-Saxe, Lyon (Rhône).
Menguy (André), médecin chef de l'hôpital hospice de Sancerre (Cher).
Mme Merle, en religion sœur Adrien, directrice de l'orphelinat de garçons, 6, rue des Jardins, Annonay (Ardèche).
MM. Michau (Raoul), 17, boulevard Delessert, Paris.
Michelou (Roger), receveur à l'asile national des convalescents, le Vésinet (Seine-et-Oise).
Mlles Milienne (Emilie), vice-présidente du comité de la Croix-Rouge française, Fort-de-France (Martinique).
Millet (Jeanne), ancienne directrice de l'école de perfectionnement du service de l'assistance à l'enfance, 90, rue des Trois-Ponts, Toulouse (Haute-Garonne).
Mmes Millot (Hélène), surveillante médicale, maison maternelle nationale de Saint-Maurice (Seine).
Millot, en religion sœur Louise, supérieure à la maison de retraite Sainte-Perine, 11, rue Chardon-Lagache, Paris.
M. Miquel (Firmin), administrateur du bureau de bienfaisance du 15e arrondissement, 6, rue Gramme, Paris.
Mmes Mirc (Renée), médecin des dispensaires antituberculeux de la Haute-Garonne, 21, rue Montplaisir, Toulouse.
Mittelberger, en religion sœur Valérie, infirmière à Roubaix, (Nord).
M. Monier, docteur en médecine, Illiers (Eure-et-Loir).
Mme Monnot (Germaine), assistante sociale, 193, rue de l'Université, Paris.
M. Morice (Julien), docteur en médecine, 102, boulevard Voltaire, Paris.
Mme Mounier, en religion sœur Saint-Léon, supérieure à l'hôpital de la Clayette (Saône-et-Loire).
MM. Morette (André), inspecteur des pharmacies, 1, rue René-Pauline, Paris.
Moulonguet-Deloris (Claude), agent supérieur au ministère de la santé publique et de la population, 22, rue de Prony, Paris.
Moureu (Henri), directeur du laboratoire municipal de Paris, 18, rue Pierre-Curie, Paris.
Mutelet (Léon), docteur en médecine, 59, rue des Allemands, Metz (Moselle).
Nantois (Louis), surveillant chef à l'hôpital psychiatrique de Bassens (Savoie).
Noddings (Paul), vice-président de l'Union nationale des associations familiales, 10, rue Ferrer, Wasquehal (Nord).
Noguero (Joachim), professeur d'éducation physique, 23, rue Maurice-Martin, Bordeaux (Gironde).
Mme Nonque, 23, boulevard Pierre-Landais, Vitré (Ille-et-Vilaine).
M. Ollivier (Maurice), docteur en médecine, 8, rue Gustave-Le Bon, Paris.
Mme Padovani (Eulalie), vice-présidente du comité de Casablanca de la ligue marocaine contre la tuberculose, 7, avenue d'Amade, Casablanca (Maroc).
M. Paoli (Jean), chirurgien au centre anticancéreux de Marseille (Bouches-du-Rhône).
Mlle Pagel (Jeanne), assistante sociale, 12, rond-point Lepois, Nancy (Meurthe-et-Moselle).

MM. Pajot (André), vice-président de l'union départementale des associations familiales, Varennes-sur-Seine (Seine-et-Marne).
l'abbé Palem (Louis), président fondateur de la « Parisienne malheureuse dans les Vosges », 1, rue Montalembert, Paris.
Pauly (André), chef de bureau à la direction départementale de la santé de l'Aisne, Laon.
Peget (Louis), maire de Bouhans-et-Feurg (Haute-Saône).
Pegeot (Léon), docteur en médecine à Melicey (Haute-Saône).
Pelot (Gabriel), docteur en médecine, 27, avenue Laplace, Arcueil (Seine).
Mlle Penet (Claire), présidente du groupe des donneurs de sang de Casablanca (Maroc).
MM. Perrin (Charles), docteur en médecine, 1, rue Sambin, Dijon (Côte-d'Or).
Persillon (Léonce), vice-président du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens dentistes, 20, rue des Arènes, Angers (Maine-et-Loire).
Mlle Pertat (Yvonne), sage-femme, 186, avenue du Général-Michel-Bizot, Paris.
M. Petit (Henry), inspecteur au ministère des anciens combattants, 6, rue Léon-Vaudoyer, Paris.
Mmes Philippe, en religion sœur Anne, infirmière, rue Kermovant, Quiberon (Morbihan).
Pierre (Madeleine), vice-présidente de l'œuvre des crèches parisiennes, 27, rue de Longchamps, Paris.
M. Pillot (Fernand), pharmacien honoraire, Galgon (Gironde).
Mlle Pion, assistante sociale, Bracieux (Loir-et-Cher).
MM. Planchard (Albert), médecin chef de l'hôpital de Fort-Lamy, Fort-Lamy-Tchad (Afrique équatoriale française).
Pons (Guillaume), docteur en médecine, 7, rue Bausset, Paris.
Potier (Etienne), agent du cadre complémentaire au ministère de la santé publique et de la population.
Mme Precy (Cécile), infirmière, les Ormes (Yonne).
MM. Prevoteau (Jacques), masseur kinésithérapeute, 5, rue de Vaucouleurs, Orléans (Loiret).
Prudhomme (Ernest), donneur de sang, 2, rue du Pot-d'Etain, Soissons (Aisne).
Queirel (Antonin), préposé à l'assistance publique de Marseille, 25, rue François-Simon (Bouches-du-Rhône).
Quessette (Louis), secrétaire d'administration au ministère de la santé publique et de la population, 10, rue Dedouvre, Gentilly (Seine).
Mmes Quinche, en religion mère de l'Assomption, infirmière à l'hôpital Notre-Dame-du-Bon-Secours, Paris.
Rabot (Blanche), sage-femme, rue du Barry, Fumel (Ardennes).
Ramade (Marie-Louise), directrice de la maison maternelle à l'hôpital de Tarbes (Hautes-Pyrénées).
MM. Ramier (Roger), médecin des dispensaires antituberculeux de l'Oise, 4, square des Aigles, Chantilly (Oise).
Reboul (Léonce), 73, rue Saint-Dominique, Paris.
Regent (Claude), infirmier principal, Sokode (Togo).
Reininger (Marcel), surveillant général à l'hôpital psychiatrique du Vaucluse, Epinay-sur-Orge (Seine-et-Oise).
Mme Renais, en religion sœur Virginie, infirmière à l'hôpital du Rosais, Saint-Servan-sur-Mer (Ille-et-Vilaine).
M. Renault (Robert), président du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens dentistes, 3, rue du Rempart, Nevers (Nièvre).
Mme Rey, en religion sœur Louise, surveillante du dispensaire Monceau, 11, rue Monceau, Paris.
M. Ricard (Raymond), donneur de sang, 4, rue Pasteur, Nogent-sur-Marne (Seine).
Mlle Ricaud (Louise), directeur départemental de la population des Basses-Alpes (Digne).
MM. Richard-Mollard (Charles), secrétaire général de l'Association dauphinoise d'hygiène morale, 7, avenue de Valmy, Grenoble (Isère).
Richou (Rémy), maître de recherches à l'institut national d'hygiène, Vaucresson (Seine-et-Oise).
Ricochon (Jean), docteur en médecine, Champdeniers (Deux-Sèvres).
Rinaudo (Eugène), chef du service de désinfection, Lyon (Rhône).
Riquier (Gilbert), chirurgien dentiste, 11 *bis*, avenue de Versailles, Paris.
Robbi (Jérôme), chirurgien dentiste, 30, rue Pertinax, Nice (Alpes-Maritimes).
Robert (Paul), docteur en médecine, 160, rue Oberkampf, Paris.
Robey (François), docteur en médecine, 4, avenue Saint-Honoré-d'Eylau, Paris.
Robin (Joseph), président du conseil régional de l'ordre des pharmaciens, 47, rue du Port, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
Rolland (Maurice), docteur en médecine, 26, rue Carnot, Gap (Hautes-Alpes).
Rollet du Coudray (Albert), docteur en médecine, 51, rue de Bagneux, Montrouge (Seine).
Rossi (André), donneur de sang, 17, rue Lepante, Nice (Alpes-Maritimes).
MM. Rousseaux (Gaston), docteur en médecine, 27, rue du Maréchal-Joffre, Pau (Basses-Pyrénées).
Ruyssen (Charles), docteur en médecine, Montalieu-Vercieu (Isère).
Royer (Henry), directeur économe de l'hôpital-hospice de Joinville, 21, rue des Marmousets (Haute-Marne).
Saffroy (Gaston), président de la section Suffren du préventorium des enfants des chemins de fer français, 42 *bis*, rue des Vallées, Brunoy (Seine-et-Oise).
Sakka (Ali), docteur en médecine, 12, rue de Hollande, Tunis (Tunisie).
Sall (Moussa), médecin chef du dispensaire d'Adzope (Afrique occidentale française).
Mme Saty, en religion mère Isabelle, surveillante du service de nourrissons à l'hôpital du Perpétuel-Secours, Levallois-Perret (Seine).
M. Sarrazin (Henri), chef de division à la préfecture de la Marne, Châlons-sur-Marne.
Mlle Sasle de Sainte-Marie (Simone), chef de division à la caisse régionale de la sécurité sociale de Paris, 57, rue de Babylone, Paris.
Mme Scazziga, en religion mère Isabelle, supérieure à l'hôpital d'Arcy-Hénin-Liétard (Pas-de-Calais).
M. Schaechter (Iliazar), docteur en médecine, 7, rue Houlié, Saint-Avold (Moselle).
Mlle Schmidt (Simone), docteur en médecine, 78, rue de la République, Montauban (Tarn-et-Garonne).
M. Scialom (David), docteur en médecine, 8, rue des Tanneurs, Tunis (Tunisie).
Mmes Sentieys (Hélène), supérieure de l'hôpital général de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
Sigue (Joséphine), sage-femme africaine Fada-N'Gourma (Haute-Volta) (Afrique occidentale française).
MM. Simiand (Adolphe), président du conseil régional de l'ordre des pharmaciens, 5, rue Philis-de-la-Charce, Grenoble (Isère).
Simonin (Pierre), professeur à la faculté de médecine de Nancy, 3, rue Saint-Lambert (Meurthe-et-Moselle).
Simonnet (Fernand), membre du conseil supérieur d'hygiène publique de France, 9, rue de la Cité-Universitaire, Paris.
Mlle Sirodot (Blanche), assistante sociale, Chemeré-le-Roi (Mayenne).
Mme Smol (Victorine), infirmière, 29 *bis*, rue Pierre-Nemours, Paris.
MM. Sohier (Henri), professeur à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales, Marseille.
Somia (Ahmed), médecin chef, hôpital franco-musulman, 24, rue de Clichy, Paris.
Sourbelle (Maurice), administrateur du bureau de bienfaisance du 19e arrondissement, 14, rue Eugène-Jumin, Paris.
Mme Spanneut, en religion sœur Vincent, infirmière, Watten (Nord).
MM. Stricker (Pierre), docteur en médecine, 87, faubourg d'Altkirch, Mulhouse (Haut-Rhin).
Tapernoux (Armand), professeur à l'école nationale vétérinaire, 63, rue de la République, Lyon (Rhône).
Tarbouriech (Louis), médecin chef des hôpitaux psychiatriques de l'Ardèche, Privas.
Mlle Temine (Jeanine), 9, square du Champs-de-Mars, Paris.
MM. Terrier (Emile), président de section départementale du préventorium des enfants des chemins de fer français, 3, place Saint-Jacques, Dieppe (Seine-Inférieure).
Texier (Guy), directeur des hospices de Brive (Corrèze).
Teyssier (Aimé), docteur en médecine, Cloyes (Eure-et-Loir).
Mlle Thelou (Jeanne), infirmière à Piedigriggio (Corse).
M. Thevenet (Paul), masseur kinésithérapeute, 2, rue Paul-Escudier, Paris.
Mme Thivet (Madeleine), fondatrice de l'association Fra Angelico, 46, rue Jacob, Paris.
MM. Thomas (Philippe), professeur à l'institution nationale des jeunes aveugles, 102, rue du Cherche-Midi, Paris.
Tiao Sing Keo, médecin chef du service de santé de Luang-Prabang (Indochine).
Tomatis, docteur en médecine, 7, rue Lyautey, Paris.
Mlle Touche (Marie-Félicie), agent des services hospitaliers, 14, rue Pierre-Leroux, Paris.
Mme Tramhel, en religion sœur Synclétique, infirmière à Lencloître (Vienne).
MM. Trial (Raymond), professeur au Val-de-Grâce, 13, rue de Tournon, Paris.
Vadel (Jacques), masseur kinésithérapeute, 5, rue Torricelli, Paris.
Valery (Lucien), maire de Saint-Etienne-du-Bois (Vendée).
Mlle de Valmalette (Marie-Claire), assistante sociale, rue de Thérond, Florac (Lozère).
Mme Van den Driessche, en religion sœur Marie-Raphaël, infirmière à Suippes (Marne).
Mlle Vanlande (Jeanne-Marie), directrice du préventorium de Saint-Jans-Cappel, Bailleul (Nord).
Mme Vassel, en religion sœur Sainte-Mélanie, garde-malades à l'hospice de Visan (Vaucluse).

M. Vernet (Alexis), médecin chef de l'asile national des convalescents de Saint-Maurice (Seine).

Mlle Viale (Gabrielle), assistante sociale chef des services antivénériens, 42, rue Gimelli, Toulon (Var).

MM. Vignon (André), président du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens dentistes, 11, boulevard Heurteloup, Tours (Indre-et-Loire).

Violet (Henri), donneur de sang, 66, rue Didot, Paris.

Mme Viseur, en religion sœur Vincent, supérieure de l'hospice de Coucy-le-Château (Aisne).

MM. Vivargent (Armand), président du syndicat des pharmaciens de Seine-et-Marne, 24, place du Marché, Brie-Comte-Robert.

Vuillemin (Marthe), sage-femme à Bonnetage (Doubs).

Weill-Spire (Robert), docteur en médecine, 26, rue de Mors, Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise).

Mmes Wilhelm, en religion sœur Henri, infirmière économe à l'hôpital Péan, 11, rue de la Santé, Paris.

Wittwer, en religion sœur Théodora, supérieure des sœurs hospitalières aux hôpitaux civils de Mulhouse (Haut-Rhin).

M. Wolff (Alfred), agent supérieur au ministère de la santé publique et de la population, 30, rue Lamark, Paris.

Yalassaye (Amadou), médecin africain, Nioro (Soudan français) (Afrique occidentale française).

Décret du 13 janvier 1950 portant nomination dans l'ordre de la Santé publique.

Par décret en date du 13 janvier 1950, pris sur la proposition du ministre de la santé publique et de la population, la croix de chevalier de l'ordre de la Santé publique est attribuée:

Au centre hospitalier de Brest (Finistère);

Au personnel du sanatorium de la Guiche (Saône-et-Loire).

Cette nomination, à titre collectif, ne donne pas droit au port individuel des insignes.

Décret du 13 janvier 1950 portant nomination, à titre posthume, dans l'ordre de la Santé publique.

Par décret du 13 janvier 1950, pris sur la proposition du ministre de la santé publique et de la population, est nommé dans l'ordre de la Santé publique, à titre posthume, au grade de chevalier:

M. Toiron (Paul), infirmier, donneur de sang, 8, rue Tedenat, Nîmes (Gard).

Application à l'Algérie des arrêtés des 24 juin 1948 et 5 janvier 1949 portant validation de diplômes, titres et certificats.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 8 avril 1946 relative à la profession d'assistant, d'assistante et d'auxiliaire de service social, et notamment son article 2 (§ 2);

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant application de la loi précitée à l'Algérie;

Vu les arrêtés des 21 mars et 26 juin 1947 instituant les commissions chargées de proposer la liste des diplômes, titres et certificats à valider;

Vu les arrêtés des 24 juin 1948 et 5 janvier 1949 portant validation de diplômes, titres et certificats;

Sur la proposition du gouverneur général de l'Algérie et du directeur général de la population et de l'entr'aide,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions des arrêtés des 24 juin 1948 et 5 janvier 1949 portant validation de diplômes, titres et certificats, en application de l'article 2 (§ 2) de la loi du 8 avril 1946 sont applicables à l'Algérie.

Art. 2. — Est validé, en outre, le brevet d'infirmière visiteuse indigène d'hygiène sociale, institué par l'arrêté ministériel du 8 mai 1934.

L'autorisation d'exercer accordée aux personnes titulaires de ce certificat sera limitée au service social des populations Nord-africaines.

Art. 3. — Le gouverneur général de l'Algérie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 décembre 1949.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Ouverture de crédit.

Par arrêté en date du 28 décembre 1949, il est ouvert au ministre de la santé publique et de la population sur l'exercice 1949 en addition aux crédits ouverts par la loi de finances du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, un crédit de 195.091 F applicable au chapitre 316: « Frais de contrôle des sérums et vaccins », du budget de son département.

Dérogation à l'interdiction de recrutement de personnel.

Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 46-195 du 15 février 1946 relative aux effectifs, au recrutement et aux limites d'âge des fonctionnaires et agents des services publics;

Vu la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 portant reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts au titre du budget ordinaire et des budgets annexes pour l'exercice 1947;

Vu l'ordonnance n° 45-2722 du 2 novembre 1945 concernant l'acquisition par les hôpitaux et établissements d'assistance de matériel hospitalier d'origine américaine;

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement du personnel non titulaire;

Vu l'arrêté du 27 novembre 1946 fixant les modalités d'application de l'ordonnance précitée du 2 novembre 1945,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er du décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 ci-dessus visé, le ministre de la santé publique et de la population est autorisé à pourvoir un emploi de sténodactylographe vacant au service d'acquisition par les hôpitaux et établissements d'assistance de matériel hospitalier d'origine américaine.

Art. 2. — Toutefois, en vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite de mesures de compressions budgétaires, il ne pourra être procédé à une nomination directe qu'après avis du centre d'orientation et de réemploi.

Art. 3. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 janvier 1950.

Le ministre de la santé publique et de la population
PIERRE SCHNEITER.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Remise de debet.

Par arrêté en date du 6 janvier 1950 du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Cyr Gillis, domiciliée à Sars Poterie (Nord), de la somme de 7.425 F et des intérêts y afférents dont elle est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Suspension d'autorisation de l'exploitation d'une source d'eau minérale.

Par arrêté en date du 9 janvier 1950, l'autorisation d'exploiter la source d'eau minérale dite « Saint-Léger » située sur le territoire de la commune de Pougues-les-Eaux (Nièvre) a été suspendue.

Liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministère de la santé publique et de la population.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 18 mars 1946 portant statut des laboratoires d'analyses médicales, notamment l'article 1er;

Vu le décret du 18 mai 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 18 mars 1946, et spécialement l'article 3;

Vu l'avis du conseil supérieur des laboratoires d'analyses médicales;

Arrête:

Art. 1er — Sont inscrits avec les numéros ci-dessous sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministère de la santé publique et de la population:

1808 Le laboratoire de M. Fleury (Jacques), pharmacien, 1, rue d'Orléans, à Neuilly-sur-Seine.

1809 Le laboratoire de l'Institut Boulsson Bertrand, à Montpellier (directeur: M. Turchini, docteur en médecine) (activité limitée à l'anatomo-pathologie).

1810 Le laboratoire de M. Quirin (Gustave), pharmacien, 56, rue Cérès, à Reims.

1811 Le laboratoire de M. Maury, pharmacien, Pont-d'Ain (Ain).

1812 Le laboratoire de M. Loriol, pharmacien, 262, rue du 4-Août, à Villeurbanne (Rhône).

1813 Le laboratoire de M. Lafaye (Raphaël), pharmacien, 174, avenue de Bordeaux, à Poitiers (Vienne).

1814 Le laboratoire de M. Morin, pharmacien à Genelard (Saône-et-Loire).

1815 Le laboratoire du centre Oscar Lambret, à Lille (Nord) (directeur: M. Driessens [Jules], docteur en médecine) (activité limitée à l'anatomo-pathologie).

1816 Le laboratoire de M. Galy (Lucien), pharmacien, 1, Grande-Rue, à Alençon (Orne).

1817 Le laboratoire de l'hôpital Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours, à Levallois-Perret (Seine) (directeur: M. Nicolas, docteur en médecine).

1818 Le laboratoire de M. Le Bec (Jean), pharmacien, 14, rue de Douarnenez, à Quimper.

1819 Le laboratoire de M. Lozé, pharmacien, 64, rue de Tocqueville, à Paris.

1820 Le laboratoire de M. Jouan, pharmacien, à Montgeron (Seine-et-Oise).

1821 Le laboratoire de l'Association des amis des dispensaires israélites populaires de Paris, 11, rue Saulnier, à Paris (directeur M. Lazarew, docteur en médecine).

1822 Le laboratoire de M. Gillet (Henri), pharmacien, rue Clovis-Hugues, à Embrun (Hautes-Alpes).

1823 Le laboratoire de M. Dechen (René), pharmacien, rue du Bourg, Dieulefit (Drôme).

1824 Le laboratoire de M. Matray, pharmacien, 239, rue Nationale, à Villefranche-sur-Saône (Rhône).

1825 Le laboratoire de M. Calvet, docteur en médecine, 13, rue de la République, à Toulouse (Haute-Garonne).

1826 Le laboratoire de M. Larue, pharmacien, 28, route Nationale, à Evian-les-Bains (Haute-Savoie).

1827 Le laboratoire de M. Bescol-Liversac, docteur en médecine, 63, boulevard Malesherbes, à Paris.

1828 Le laboratoire de M. David (Pierre), pharmacien, 2, rue Jacques-Bugeaud, à Bressuire (Deux-Sèvres).

1829 Le laboratoire de l'hôpital Saint-Michel, 3, avenue Sainte-Eugénie, à Paris (directeur, Mme de Rio Branco, docteur en médecine).

1830 Le laboratoire de la faculté de médecine de l'université de Lille, à l'hôpital de la Charité, boulevard Montebello, à Lille (directeur: M. Minet, docteur en médecine).

1831 Le laboratoire de pathologie interne et expérimentale de la faculté de médecine (clinique des maladies de l'appareil digestif, hôpital Saint-Sauveur, à Lille, directeur: M. Auguste, docteur en médecine).

1832 Le laboratoire de la clinique médicale infantile, hôpital Saint-Sauveur, à Lille (Nord) (directeur: M. Pierret, docteur en médecine).

1833 Le laboratoire de la clinique médico-chirurgicale, 27, cours Jean-Penicaud, à Limoges (Haute-Vienne) (directeur: M. Leobardy, docteur en médecine).

1834 Le laboratoire de M. Cherpi, pharmacien, 3, rue de Paris, à Fougères (Ille-et-Vilaine).

1835 Le laboratoire de M. Maillard, pharmacien, 7, avenue Léon-Bourgeois, cité jardins, à Suresnes (Seine).

1836 Le laboratoire de M. Jouve (René), pharmacien, 2, place Jean-Marcellin, Gap (Hautes-Alpes).

1837 Le laboratoire de Mme Marguier (Madeleine), pharmacien, 65, boulevard Alsace-Lorraine, le Perreux (Seine).

1838 Le laboratoire de Mlle Lesueur (Christiane), pharmacien, 35, rue Petit, à Paris.

1839 Le laboratoire de M. Villaume (Jean), pharmacien, 26, Grande-Rue, à Loches (Indre-et-Loire).

1840 Le laboratoire de M. Mestelan (André), pharmacien, 32, rue Marcel-Sembat, Velizy-Villacoublay.

1841 Le laboratoire de M. Huon (Yves), pharmacien, 6, rue Thiers, à Paimpol (Côtes-du-Nord).

1842 Le laboratoire de M. Guerin, pharmacien, 31, rue Sibié, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

1843 Le laboratoire de M. Lainé (Charles), pharmacien, 124, rue du Général-de-Gaulle, à Mons-en-Barœul (Nord).

1844 Le laboratoire départemental de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) (directeur: M. Quignon, docteur en médecine).

1845 Le laboratoire de M. Meyer, pharmacien, 70, boulevard Maréchal-Joffre, à Toulon (Var).

1846 Le laboratoire de l'hôpital de Montereau (Seine-et-Marne) (directeur: M. Hedou (Henri), pharmacien).

1847 Le laboratoire de la clinique médicale de l'hôpital Saint-Sauveur, à Lille (Nord) (directeur: M. Doumer, docteur en médecine).

1848 Le laboratoire de l'institut lyonnais d'endocrinologie et de psychologie, 30, cours Albert-Thomas, à Lyon (Rhône) (directeur: M. Biot, docteur en médecine).

1849 Le laboratoire de M. Hourau, docteur en médecine, 180, rue de Vaugirard, à Paris.

Art. 2. — L'article 1er de l'arrêté du 17 mars 1949 est modifié ainsi qu'il suit:

1608 Le laboratoire de M. le docteur Corteel, 119, rue de la Pompe (activité limitée aux examens anatomo-pathologiques).

Art. 3. — L'article 2 de l'arrêté du 2 juin 1948 est modifié ainsi qu'il suit:

1229 Le laboratoire du centre de diagnostic et de traitement, 284, boulevard Saint-Germain, Paris (directeur technique: M. Turpin (André), pharmacien).

Art. 4. — L'article 1er de l'arrêté du 14 novembre 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

478 Le laboratoire de M. le docteur Malkin, 323, rue Saint-Martin, Paris.

Art. 5. — Le directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 janvier 1950.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT WIRTH.

Composition du conseil supérieur de la kinésithérapie.

Par arrêté en date du 10 janvier 1950, les nominations de l'article 1er de l'arrêté du 16 mai 1949, complété par l'arrêté du 8 juillet 1949, constituant le conseil supérieur de la kinésithérapie sont complétées ainsi qu'il suit, à compter du 3 mai 1949 et dans les conditions prévues audit arrêté:

Au titre de l'administration: M. Morice, président de la société de kinésithérapie à Paris.

Au titre de médecin spécialisé dans le massage et la gymnastique médicale: M. le pr. Ingelrans, directeur de l'école de massage médical et de kinésithérapie du nord de la France, à Lille.

Au titre de masseur-kinésithérapeute: M. Lejal, masseur-kinésithérapeute, en sa qualité de membre de l'Union professionnelle des masseurs-kinésithérapeutes aveugles, 58, avenue Bosquet, Paris (7e).

Est nommé membre du conseil supérieur de la kinésithérapie à compter du 3 mai 1949 et dans les conditions de l'arrêté du 16 mai 1949:

En qualité de représentant de la Fédération des syndicats de masseurs-kinésithérapeutes: M Boleat.

Intégration des fonctionnaires et agents des cadres locaux des départements de la France d'outre-mer dans le cadre des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population.

Par arrêté en date du 28 décembre 1949, sont intégrés à partir du 1er janvier 1948 dans le cadre du personnel de bureau des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population et affectés dans les départements d'outre-mer ci-après désignés les fonctionnaires et agents des cadres locaux en service dans les nouveaux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion:

MARTINIQUE

En qualité de rédacteur principal de 4e classe, au traitement annuel de 73.500 F (soit 228.000 F après première tranche de reclassement):

M. Monsterleet (René), commis expéditionnaire principal de 1re classe au traitement annuel de 72.000 F.

En qualité de rédacteur de 1re classe, au traitement annuel de 66.000 F (soit 210.000 F après première tranche de reclassement).

M. Vatran (Maurice), commis expéditionnaire de 1re classe au traitement annuel de 63.000 F.

Mme Merlet (Virginie), commis expéditionnaire de 2e classe au traitement annuel de 60.000 F, à compter du 1er janvier 1946.

En qualité de commis principal hors classe, au traitement annuel de 69.000 F (soit 199.000 F après première tranche de reclassement):

Mme Cadore (Andrée), commis expéditionnaire de 1re classe au traitement annuel de 63.000 F, à compter du 1er janvier 1946.

Mlle Laurent (Elise), dame dactylographe expéditionnaire de 2e classe au traitement annuel de 63.000 F, à compter du 1er janvier 1946.

Mlle Baringthon (Marcelle), commis expéditionnaire de 1re classe au traitement annuel de 63.000 F, à compter du 1er janvier 1946.

Mlle Leandre (Raymonde), commis expéditionnaire de 1re classe au traitement annuel de 63.000 F, à compter du 1er janvier 1946.

En qualité de commis principal de 1re classe au traitement annuel de 64.500 F (soit 191.000 F après première tranche de reclassement):

Mme Surena (Eveline), commis expéditionnaire de 1re classe au traitement annuel de 63.000 F, à compter du 1er janvier 1947.

Mme Dronnier (Ferdilie), commis expéditionnaire de 2e classe au traitement annuel de 60.000 F, à compter du 1er janvier 1946.

Mme Helenon (Appolinaire), commis expéditionnaire de 1re classe au traitement annuel de 63.000 F, à compter du 1er janvier 1947.

Mme Lavigne (Renée), dame dactylographe expéditionnaire de 5e classe au traitement annuel de 63.000 F. à compter du 1er janvier 1947.

En qualité de commis principal de 2e classe au traitement annuel de 60.000 F (soit 181.000 F pour la première tranche de reclassement):

Mme Sainte-Rose (Marcelle), dame dactylographe expéditionnaire de 4e classe au traitement annuel de 57.000 F, à compter du 1er janvier 1946.

RÉUNION

En qualité de rédacteur de 3e classe, au traitement annuel de 54.000 F (soit 180.000 F après première tranche de reclassement):

M. Sida (Léo), commis principal de 3e classe au traitement annuel de 45.000 F, à compter du 15 novembre 1946.

En qualité de commis de 2e classe, au traitement annuel de 46.500 F (soit 153.000 F après première tranche de reclassement):

Mlle Herbecq (Marie), dactylographe de 1re classe au traitement annuel de 36.000 F, à compter du 1er janvier 1946.

GUADELOUPE

En qualité de commis principal hors classe, au traitement annuel de 69.000 F (soit 199.000 F après première tranche de reclassement) avec une ancienneté restante d'un an:

Mlle Rullier (Marguerite), expéditionnaire de 1re classe au traitement annuel de 66.000 F, à compter du 1er janvier 1945.

En qualité de commis principal de 2e classe, au traitement annuel de 60.000 F (soit 181.000 F après première tranche de reclassement):

Mme Tamas (Louise), dactylographe expéditionnaire de 4e classe au traitement annuel de 57.000 F, à compter du 1er janvier 1946.

En qualité de commis principal de 3e classe, au traitement annuel de 54.500 F (soit 173.500 F après première tranche de reclassement):

Mme Dasse (Marguerite), dactylographe expéditionnaire de 5e classe, au traitement annuel de 54.000 F, à compter du 1er janvier 1947.

En qualité de sténodactylographe de 1re classe, au traitement annuel de 60.000 F (soit 183.500 F après première tranche de reclassement):

Mme Bourrillon (Nelly), dame dactylographe de 5e classe au traitement annuel de 54.000 F, à compter du 1er juillet 1946.

Mme Etienne Firpion, dame dactylographe de 5e classe au traitement annuel de 54.000 F, à compter du 1er juillet 1946.

GUYANE

En qualité de commis principal de 1re clsase, au traitement annuel de 64.500 F (soit 191.000 F après première tranche de reclassement).

Mlle Marie-Olive (Eldée), commis principal de 3e classe du cadre local au traitement annuel de 61.000 F, à compter du 1er juillet 1947.

En qualité de commis de 3e classe, au traitement annuel de 42.000 francs (soit 136.000 F après première tranche de reclassement):

Mme Behary-Laul-Sirder (Gilberte), dame dactylographe de 5e classe au salaire annuel de 39.000 F, à compter du 1er avril 1947.

En qualité de sténodactylographe de 6e classe, au traitement annuel de 42.000 F (140.500 F après première tranche de reclassement) avec une ancienneté restante de 1 an et 7 mois:

Mlle Lubin (Fernande), dame dactylographe expéditionnaire de 4e classe au traitement annuel de 41.000 F.

En qualité de sténodactylographe de 7e classe, au traitement annuel de 39.000 F (129.000 F après première tranche de reclassement):

Mlle Barthelemy (Hélène), dame dactylographe de 5e classe au traitement annuel de 39.000 F (ancienneté restante de 1 an et demi).

Mlle Tchoung-Thoe (Raphaëlle), dame dactylographe de 5e classe au traitement annuel de 39.000 F (ancienneté restante de 8 mois).

Contrôle sanitaire aux frontières.

Par arrêté en date du 6 janvier 1950, M. Maestrali, garde sanitaire de la 5e circonscription de Marseille, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er février 1950.

Par arrêté en date du 4 janvier 1950, M. Tristani, garde-chef de la 5e circonscription de Marseille, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er février 1950.

Directions départementalees de la santé.

Par arrêté en date du 10 janvier 1950, M. Monsterlet (René), rédacteur principal de 4e classe à la direction départementale de la santé de la Martinique, est muté, en la même qualité, à la direction départemntale de la santé de Seine-et-Oise.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 30 décembre 1949, M. le docteur Senges (Noël), médecin chef de service au centre psychiatrique Sainte-Anne, à Paris, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 31 décembre 1949.

Par arrêté en date du 31 décembre 1949, M. le docteur Donat-Beaudouin, reçu au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 14 juin 1948 avec le n° 10, est nommé médecin chef de l'hôpital psychiatrique de Naugeat, à Limoges (Haute-Vienne), en remplacement de M. le docteur Cenac-Thaly, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 31 décembre 1949, M. Gouzy (Jean), directeur administratif de l'hôpital psychiatrique départemental de Pierrefeu (Var), est placé en position de congé pour une période de quatre mois, à compter du 1er janvier 1950, en application des dispositions de l'article 5 du décret n° 48-1964 du 30 décembre 1948.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 4 janvier 1950, M. le docteur Landret, médecin inspecteur principal de la santé de la Seine-Inférieure, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er février 1950.

Par arrêté en date du 4 janvier 1950, M. le docteur Imbert, médecin inspecteur de la santé de Saône-et-Loire, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er février 1950.

Par arrêté en date du 10 janvier 1950, Mlle le docteur Beaujard, médecin inspecteur de la santé de la Seine-Inférieure, est affectée dans les Hautes-Alpes, où elle fera fonction de directeur départemental de la santé.

Sanatoriums.

Par arrêté en date du 31 décembre 1949, M. le docteur Burzoni, reçu au concours de médecins des services antituberculeux du 6 décembre 1949 avec le n° 13 est affecté au poste de médecin adjoint du sanatorium Amédée Tarrade à Bellegarde-les-Fleurs, par Châteauneuf-la-Forêt (Haute-Vienne), en remplacement de M. le docteur Seigle, mis en disponibilité sur sa demande.

Liste des candidats inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de médecins à temps complet des dispensaires antituberculeux et de médecins adjoints des sanatoriums.

Par arrêté en date du 29 décembre 1949, sont inscrits sur une liste d'aptitude commune aux fonctions de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux publics et privés et de médecin adjoint des sanatoriums publics et privés pour tuberculose pulmonaire, les candidats suivants classés par ordre de mérite à la suite du concours ouvert le 5 décembre 1949.

Les docteurs:

1 Mme Bollinelli.
2 MM. Dumarest.
3 Choussat.
Duchet-Suchaux.
5 Mlle Pietri.
6 MM. Uzzan.
7 Quentin.
8 Castel.
9 Guillermand.
Massonneau.
11 Mme Lemoine-Vaudey.
MM. Vuarnet.
13 Buerle.
Burzoni.
Lacoste.
Viveret.
17 Cordier.
Pelge.
19 Mlle Tallieu.
MM. Lemercier.
Vonthron.
22 Mlle de Lagarde.
MM. Hernu.
24 Coudraud.
Edwards.
26 Peltier.
27 Mme Rateau.
Mlle Puyo.
MM. Guilloux.
Schipman.
31 Mlle Esquerre.
MM. Luizy.
33 Robert (Michel).
34 M. Tête.
35 Mme Pellegrin.
M. Gael.
37 Mlle Froèbe.
MM. Abiven.
Dupres.
40 Huguet.
Micheaux.
42 MM. Lemarchand.
Marion (François).
44 Mlle Roger.
MM. Marion (Louis).
Peninou.
47 Mme Combes.
MM. Bouissière.
Dubois.
Trousset.
51 Mlle Fagnot.
MM. Clerc.
Delcour.
Hervouet.
Prat.
56 Dispan de Floran.
Hounau.
Ouvry.
59 Mme Barre-Ruallen.
Mlle Fritsch.

Parmi ces praticiens, le nombre maximum de candidats admis à postuler un emploi public est fixé à 30

Compte tenu des notes qu'ils ont obtenues, MM. les docteurs Chalie, Liberal, Jean-Louis Moreau et Torrini pourront être admis à occuper provisoirement et jusqu'au prochain concours un poste dans les sanatoriums et dispensaires publics et privés.

Liste des médecins habilités à pratiquer la chirurgie thoracique dans les sanatoriums pour tuberculose pulmonaire.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 30 juin 1949 fixant les conditions dans lesquelles les médecins peuvent être appelés à pratiquer la chirurgie thoracique dans les sanatoriums;

Vu l'arrêté du 30 juin 1949 relatif à l'établissement de la liste des médecins appelés à pratiquer la chirurgie thoracique dans les sanatoriums;

Vu l'arrêté du 6 janvier 1950;

Vu l'avis émis par la commission de la tuberculose du conseil permanent d'hygiène sociale, le 14 novembre 1949, sur les demandes d'habilitation présentées par les médecins inscrits sur la liste des médecins habilités à pratiquer la chirurgie thoracique dans les sanatoriums publics, avant la publication du décret du 30 juin 1949;

Sur le rapport du directeur de l'hygiène sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Sont seuls habilités à pratiquer la chirurgie thoracique dans les sanatoriums pour tuberculose pulmonaire les médecins dont les noms sont inscrits sur la liste ci-après:

Ballivet (Michel). — Nice.
Baranger (Jacques). — Le Mans.
Barraya (Louis). — Nice.
Barrie (Joseph). — Grenoble.
Bérard (Marcel). — Lyon.
Blondeau (Pierre). — Pontivy.
Bonniot (Albert). — Grenoble.
Chalmot (Pierre). — Nancy.
Chevreau (A.). — Auxerre.
Coeuilliez (Albert). — Orléans.
Dambrin (Paul). — Toulouse.
Darris (Charles). — Rennes.
Daumet (Philippe). — Paris.
Dubau (R.). — Clamart.
Fresnais (Jean). — Rouen.
Galey (Jean-Jacques). — Paris.
Garraud (Robert). — Briançon.
Gauchy (Albert). — Paris.
Gaume (Pierre). — Quimper.
Germain (André). — Paris.
Goyer (Robert). — Angers.
Hertzog (P.). — Suresnes.
Hourtoulle (Robert). — Paris.
Jacquemet (L.-R.). — Clermont-Ferrand.
Jaubert de Beaujeu (Michel). — Lyon.
Joly (Henri). — Passy (Haute-Savoie).
Jonchères (J.). — Saintes.
Jourdan (Pierre). — Arles.
Joussemet (Raoul). — La Roche-sur-Yon.
Laffite (Henri). — Niort.
Latarjet (Michel). — Lyon.
Laumonier (Pierre). — Bordeaux.
Lebel (M.). — Mantes-sur-Seine (Seine-et-Oise).
Le Brigand (Henri). — Paris.
Le Foyer (Pierre). — Paris.
Legendre (Roger). — Forêt Noire (Allemagne).
Maès (Jean). — Abbeville.
Magendie (J.). — Bordeaux.
Magnin (Félix). — Hauteville.
Marecaux (Lucienne). — Châteaubriant.
Marmet (A.). — Colmar.
Maruelle (Roger). — Rennes.
Mathey (Jean). — Paris.
Maurer (André). — Paris.
Metras (Henri). — Marseille.
Milhiet (Henri). — Paris.
Minne (Jean). — Lille.
Monod (Olivier). — Paris.
Monod (Robert). — Paris.
Mourgues-Molines (Edouard). — Montpellier.
Oteifa (Georges). — Paris.
Pasquie (André). — Rabat.
Picard-Leroy. — Paris.
Poussier (F.). — Poitiers.
Quivy (Jacques). — Poitiers.
De Rougemont (J.). — Lyon.
Roy (Bernard). — Tours.
Santy (Paul). — Lyon.
Sauvage (René). — Paris.
Schneyder (René). — Saint-Mandé (Seine).
Thomeret (Georges). — Paris.

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 janvier 1950.

PIERRE SCHNEITER.

Liste des médecins reçus au concours en vue de l'inscription sur la liste des médecins autorisés à pratiquer la chirurgie thoracique dans les sanatoriums.

Par arrêté en date du 6 janvier 1950, sont reçus au concours ouvert le 14 novembre 1949 au ministère de la santé publique en vue de l'inscription sur la liste de médecins habilités à pratiquer la chirurgie thoracique dans les sanatoriums, les médecins dont les noms suivent:

1 Germain (André).
2 Thomeret (Georges).
3 Jaubert de Beaujeu (Michel).
4 Hourioulle (Robert).
4 Roy (Bernard).
6 Gauchy (Albert).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 janvier 1950: page 377, 1re colonne, 5e et 6e ligne de l'arrêté, au lieu de: « Blanc, tailleur », lire: « Blanc Tailleur ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du jeudi 19 janvier 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Degoutte, sur les enseignements que le Gouvernement a tirés des grandes incendies du mois d'août dans les Landes, sur les mesures qu'il compte prendre pour éviter le retour de telles catastrophes, et sur celles qu'il a mises en application pour limiter dans la mesure du possible les pertes de richesses occasionnées par le sinistre;

2° De M. Ramarony sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour porter secours aux malheureuses victimes des incendies de forêts et à leur famille pour assurer la protection et le reboisement des landes de Gascogne;

3° De M. Félix Garcia, sur l'origine et les causes des incendies qui ont ravagé la forêt de Gascogne, l'insuffisance de mesures qui, au début, furent prises pour les combattre, les mesures à prendre pour en éviter la répétition, le châtiment des incendiaires arrêtés, la lenteur apportée par le Gouvernement pour secourir les sinistrés et victimes civiles et militaires, l'insuffisance de la participation du Gouvernement à l'aide aux sinistrés et victimes, l'utilisation des fonds provenant de la solidarité publique détenus par l'Etat, les mesures à prendre pour que l'écoulement des stocks de bois soit enfin assuré de façon satisfaisante, la nécessité d'entreprendre immédiatement les travaux nécessaires pour reconstituer la forêt détruite et rendre à la région sa prospérité;

4° De M. Marc Dupuy, sur: *a*) les causes du catastrophique incendie qui a ravagé en août dernier le département de la Gironde, semant la ruine, la mort et la désolation; *b*) l'insuffisance des moyens mis par le Gouvernement à la disposition des populations pour faire face à l'incendie, qui, faisant suite à l'absence totale de vigilance et de surveillance, met en cause ses responsabilités; *c*) les mesures qu'a prises ou compte prendre le Gouvernement pour arrêter et prévenir les incendies, ainsi que pour les secours aux populations si durement éprouvées; *d*) les moyens qu'il entend mettre à la disposition des populations pour l'exploitation des bois brûlés et la reconstitution de la forêt;

5° De M. Lamarque-Cando, sur les causes et les conséquences des incendies de forêts du Sud-Ouest, et sur l'application des dispositions de l'ordonnance du 28 avril 1945 pour la remise en valeur de la région de la forêt de Gascogne;

6° De M. Defos du Rau, sur les causes des incendies de forêts dans les Landes et sur les mesures prises pour en réparer les conséquences, ainsi que sur les moyens qui seront mis en œuvre dans l'avenir pour empêcher le retour de sinistres aussi graves;

7° De M. Max Brusset, sur les causes et les conséquences de l'explosion du camp de Bussac qui, le 18 août 1949, a causé dans la région un incendie mettant les habitants des villages environnants dans une situation critique.

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Scrutin pour l'élection des quarante-quatre membres de la commission des territoires d'outre-mer. (Ce scrutin aura lieu dans les salles voisines de la salle des séances.)

2. — Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Convocations de commissions.

La réunion de la commission de la défense nationale, prévue pour jeudi 19 janvier 1950, aura lieu mercredi 18 janvier 1940, à dix heures (local n° 213):

Constitution du bureau.

La réunion de la commission des territoires d'outre-mer, prévue pour le mercredi 18 janvier 1950, à quatorze heures trente (local n° 254), est annulée.

Réunions de commissions du mercredi 18 janvier 1950.

Commission des affaires économiques, à seize heures. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local n° 255.

Commission de l'agriculture, à seize heures quarante-cinq. — Local n° 232.

Commission des boissons, à onze heures quinze. — Local n° 232.

Commission de la comptabilité, à onze heures quinze. — Local n° 221.

Commission de l'éducation nationale, à seize heures. — Local n° 262.

Commission des finances, à quinze heures quinze. — Local de la commission.

Commission des immunités parlementaires, à quinze heures quinze. — Local n° 230.

Commission de l'intérieur, à quatorze heures trente. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation, à seize heures. — Local n° 250.

Commission de la marine marchande et des pêches, à dix-sept heures trente. — Local n° 220.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à seize heures quarante-cinq. — Local n° 211.

Commission de la production industrielle, à dix-sept heures trente. — Local n° 264.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à quinze heures quinze. — Local n° 208.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à dix-huit heures quinze. — Local n° 249.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à seize heures quarante-cinq — Local n° 264.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du jeudi 19 janvier 1950.

A quinze heures trente. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination d'une commission de six membres chargée d'examiner la demande en suspension de poursuites formulée par M. Satineau, sénateur.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de résolution de M. Aubert et des membres du groupe socialiste tendant à inviter le Gouvernement à créer une Cité internationale de l'astronomie à Saint-Michel-l'Observatoire (Basses-Alpes). (Nos 565 et 917, année 1949. — M. Pujol, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

2. — Fixation de l'ordre du jour.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage.* — Depuis Mlle Mireille Dumont, jusques et y compris M. de Fraissinette.

Tribunes. — Depuis M. Franceschi, jusques et y compris M. Georges Laffargue.

Nomination des membres des commissions générales et de la commission de comptabilité.

Dans sa séance du 17 janvier 1950, le Conseil de la République a nommé membres:

De la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales:

MM. Bardon-Damarzid, Beauvais, Brousse (Martial), Calonne (Nestor), Cassagne, Charles-Cros, Châtenay, Claparède, Clavier, Clerc, Cordier (Henri), Descomps (Paul-Emile), Franceschi, Gadoin, Gautier (Julien), Hoeffel Laffargue (Georges), Lagarrosse, Lemaire (Marcel), Loison, Longchambon, Méric, Pajot (Hubert), Pascaud, Patenôtre (François), Pinvidic, Raincourt (de), Rochereau, Slaut, Soldani;

De la commission des affaires étrangères:

MM. Berlioz, Biatarana, Bolifraud, Brizard, Mme Brossolette (Gilberte-Pierre) MM. Carcassonne, Chazette, Colonna, Coty (René), Debré, Gasser, Gaiung, Jacques-Destrée, Lassagne, Lelant, Léonetti, Morel (Charles), Moulet (Marius), Ou Rabah Abdelmadjid, Pernot (Georges), Petit (général), Ernest Pezet, Pinton, Marcel Plaisant, Réveillaud, Southon, Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), MM. Torrès (Henry), Westphal, Yver (Michel);

De la commission de l'agriculture:

MM. André (Louis), Bardonnèche (de), Bataille, Brettes, Brune (Charles), Capelle, Champeix, Coumaud, Delorme, Doussot (Jean), Driant, Dulin, Durand (Jean), Durieux, Félice (de), Ferrant, Fournier (Bénigne), Gravier (Robert), Hoeffel, Le Léannec, Lemaire (Marcel), Naveau, Pontbriand (de), Primet, Restat, Ruin (François), Salah Menouar, Saint-Cyr, Tucci, Voyant;

De la commission de la défense nationale:

MM. Alric, Aubé (Robert), Barré (Henri), Boivin-Champeaux, Borgeaud, Boulangé, Bousch, Chochoy, Clerc, Colonna, Corniglion-Molinier (Général), Franceschi, Gaspard, Gouyon (Jean de), Kalb, Lafay (Bernard), Lionel-Pélerin, Madelin (Michel), Maupoil (Henri), Petit (Général), Piales, Pic, Rogier, Rotinat, Roux (Emile), Rupied, Schleiter (François), Séné, Voyant, Westphal;

De la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs:

MM. Berlioz, Bertaud, Bordeneuve, Bourgeois, Canivez, Cayrou (Frédéric), Chapalain, Mme Delabie, M. Delalande, Mlle Dumont (Mireille), MM. Ehm, Héline, Lafforgue (Louis), Lamousse, Lassagne, Lelant, Maire (Georges), Manent, Maupeou (de), Maurice (Georges), Monichon, Morel (Charles), Olivier (Jules), Ou Rabah (Abdelmadjid), Patient, Poisson, Pujol, Southon, Totolehibe, Mme Vialle (Jane);

De la commission de la famille, de la population et de la santé publique:

MM. Bonnefous (Raymond), Bordeneuve, Boudet (Pierre), Mmes Brossolette (Gilberte Pierre-), Cardot (Marie-Hélène), MM. Coumaud, Delthil, Dubois (René-Emile), Mme Dumont Yvonne), MM. Gasser, Lafay (Bernard), Le Basser, Leccia, Le Digabel, Le Guyon (Robert), Malécot, Masson (Hippolyte), Mathieu, Molle (Marcel), N'Joya (Arouna, Paget (Alfred), Plait, Randria, Réveillaud, Robert (Paul), Roux (Emile), Sid-Cara (Chérif), Varlot, Vitter (Pierre), Vourc'h;

De la commission des finances:

MM. Alric, Auberger, Avinin, Berthoin (Jean), Boudet (Pierre), Chapalain, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Demusois, Diethelm (André), Duchet (Roger), Fléchet, Grenier (Jean-Marie), Ignacio-Pinto (Louis), Lamarque (Albert), Landry, Emilien Lieutaud, Litaise, Maroger (Jean), Marrane, Jacques Masteau, Minvielle, Montalembert (de), Pauly, Pellenc, Peschaud, Roubert (Alex), Saller, Sciafer, Walker (Maurice);

De la commission de la France d'outre-mer:

MM. Bechir Sow, Claireaux, Coupigny, Cozzano, Mme Crémieux, MM. David (Léon), Depreux (René), Dia Mamadou, Diop Ousmane Socé, Doucouré Amadou, Dronne, Durand-Réville, Mme Eboué, MM. Grassard, Gustave, Haïdara Mahamane, Ignacio-Pinto (Louis), Lafleur (Henri), Lagarrosse, Lassalle-Séré, M'Bodje Mamadou, Plait, Razac, Romani, Rucart (Marc), Serrure, Sigué Nouhoum, Vauthier, Verdeille, Mme Vialle (Jane);

De la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie):

MM. Assaillit, Bonnefous (Raymond), Borgeaud, Bozzi, Chaintron, Champeix, Cornu, Mme Devaud, MM. Dumas (François), Fouques-Duparc, Fraissinette (de), Franck-Chante, Hamon (Léo), Lachomette (de), La Gontrie (de), Le Basser, Lionel-Pélerin, Lodéon, Menu, Muscatelli, Rogier, Rupied, Sarrien, Schwartz, Sisbane Chérif, Soldani, Symphor, Valle (Jules), Verdeille, Zussy;

De la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale:

MM. Bardon-Damarzid, Beauvais, Biatarana, Boivin-Champeaux, Carcassonne, Charlet (Gaston), Chevalier (Robert), Delalande, Delthil, Estève, Félice (de), Geoffroy (Jean), Giacomoni, Gilbert Jules, Mme Girault, MM. Hauriou, Jozeau-Marigné, Kalb, La Gontrie (de), Maire (Georges), Marcilhacy, Molle (Marcel), Péridier, Pernot (Georges), Rabouin, Reynouard, Souquière, Tailhades (Edgard), Tamzali (Abdennour), Vauthier;

De la commission de la marine et des pêches:

MM. Abel-Durand, Brunet (Louis), Claireaux, Denvers, Mlle Dumont (Mireille), Mme Eboué, MM. Estève, Ferracci, Giacomoni, Guyon (Jean de), Gracia (Lucien de), Jaouen (Yves), Jézéquel, Kalenzaga, Lamarque (Albert), Lasalarié, Le Digabel, Léger, Léonetti, Mostefai (El-Hadi), Paumelle, Razac, Rochereau, Romani, Satineau, Sisbane (Chérif), Symphor, Tellier (Garbiel), Tucci, Vourc'h;

De la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme:

MM. Aubert, Barré (Henri), Bertaud, Boisrond, Bouquerel, Cayrou (Frédéric), Chambriard, Denvers, Dubois (René-Emile), Dupic, Dutoit, Fleury, Fouques-Duparc, Giauque, Gracia (Lucien de), Grimaldi (Jacques), Hébert, Kalenzaga, Lodéon, Masson (Hippolyte), Maurice (Georges), Menditte (de), Méric, Pic, Pinton, Pouget (Jules), Renaud (Joseph), Robert (Paul), Saïah Menouar, Valle (Jules);

De la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression):

MM. Auberger, Bardonnèche (de), Bechir Sow, Benchiba (Abdelkader), Mme Cardot (Marie-Hélène), MM. Chalamon, Chevalier (Robert), Dassaud, Dia (Mamadou), Doucouré (Amadou), Dutoit, Fournier (Bénigne), Gadoin, Gatuing, Giauque, Héline, Houcke, Jézéquel, Manent, Marty (Pierre), Montullé (Laillet de), Okala (Charles), Pontbriand (de), Radius, Mme Roche (Marie), MM. Rotinat, Schleiter (François), Ternynck, Yver (Michel), Zafimahova;

De la commission de la presse, de la radio et du cinéma:

MM. Baratgin, Bène (Jean), Biaka Boda, Brizard, Chalamon, Charlet (Gaston), Chazette, Corniglion-Molinier (général), Cornu, Debû-Bridel (Jacques), Duchet (Roger), Dulin, Dumas (François), Mme Dumont (Yvonne), MM. Durand (Jean), Ehm, Gaspard, Grégory, Houcke, Jacques-Destrée, Lachomette (de), Lamousse, Lasalarié, Laurent-Thouverey, Emilien Lieutaud, Marcilhacy, Maupeou (de), Pajot (Hubert), Pezet (Ernest), Souquière;

De la commission de la production industrielle:

MM. Armengaud, Aubé (Robert), Aubert, Barret (Charles), Bataille, Bernard (Georges), Bousch, Calonne (Nestor), Cassagne, Chambriard, Delfortrie, Depreux (René), Ferrant, Gautier (Julien), Grassard, Grégory, Grimal (Marcel), Gustave, Laurent-Thouverey, Léger, Longchambon, Marchant, Martel (Henri), Novat, Piales, Siaut, Tamzali (Abdennour), Tharradin, Vanrullen, Villoutreys (de);

De la commission du ravitaillement et des boissons:

MM. Barret (Charles), Benchiha (Abdelkader), Bène (Jean), Bernard (Georges), Biaka Boda, Boisrond, Bouquerel, Breton, Brettes, Brousse (Martial), Claparède, Cordier (Henri), Coupigny, Cozzano, Darmanthé, David (Léon), Fournier (Roger), Grimal (Marcel), Maupoil (Henri), Montullé (Laillet de), Naveau, Novat, Olivier (Jules), Péridier, Pinvidic, Primet, Renaud (Joseph), Reynouard, Sarrien, Satineau;

De la commission de la reconstruction et des dommages de guerre:

MM. André (Louis), Bourgeois, Canivez, Capelle, Chochoy, Mme Delabie, MM. Driant, Dupic, Ferracci, Fleury, Geoffroy (Jean), Gilbert Jules, Hébert, Jaouen (Yves), Jozeau-Marigné, Le Léannec, Lemaître (Claude), Liotard, Madelin (Michel), Malécot, Marchant, Marrane, Paumelle, Pouget (Jules), Séné, Tailhades (Edgard), Tellier (Gabriel), Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), MM. Varlot, Walker (Maurice);

De la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions:

MM. Assaillit, Avinin, Baratgin, Bozzi, Brune (Charles), Chaintron, Charles-Cros, Clavier, Coty (René), Courrière, Mme Crémieux, MM. Debré, Descomps (Paul-Emile), Dronne, Franck-Chante, Gros (Louis), Hamon (Léo), Hauriou, Le Guyon (Robert), Maroger (Jean), Menditte (de), Monichon, Montalembert (de), Muscatelli, Pascaud, Rabouin, Schwartz, Teisseire, Torrès (Henry), Zafimahova;

De la commission du travail et de la sécurité sociale:

MM. Abel-Durand, Boulangé, Breton, Brunet (Louis), Darmanthé, Dassaud, Mme Devaud, MM. Djamah (Ali), Doussot (Jean), Fournier (Roger), Mme Girault, MM. Gondjout, Leccia, Lemaître (Claude), Loison, Martel (Henri), Mathieu, Menu, Patenôtre (François), Pujol, Raincourt (de), Restat, Ruin (François), Saint-Cyr, Sid-Cara (Chérif), Ternynck, Tharradin, Vanrullen, Vitter (Pierre), Zussy;

De la commission de comptabilité:

MM. Bolifraud, Brizard, Clavier, Courrière, Estève, Gadoin, Grenier (Jean-Marie), Minvielle, Ruin (François).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mardi 17 janvier 1950.

Présents. — MM. Bordeneuve, Boudet (Pierre), Mmes Brossolette (Gilberte Pierre-), Cardot (Marie-Hélène), MM. Couinaud, Gasser, Lafay (Bernard), Le Basser, Le Guyon (Robert), Masson (Hippolyte), Mathieu, Paget (Alfred), Plait, Réveillaud, Robert (Paul), Roux (Emile), Sid-Cara (Chérif), Vitter (Pierre), Vourc'h.

Suppléants. — MM. Descomps (de M. N'Joya); Gravier (de M. Molle), de La Gontrie (de M. Delthil), Loison (de M. Leccia), de Raincourt (de M. Dubois), Rotinat (de M. Varlot), Symphor (de M. Malecot), Yver (de M. Bonnefous).

La commission de la famille, de la population et de la santé publique a nommé:

Président: M. Bernard Lafay.

Vice-présidents: MM. Paget (Alfred), Le Basser.

Secrétaires: MM. Plait, Mathieu.

Commission des finances.

1re séance du mardi 17 janvier 1950.

Présents. — MM. Alric, Auberger, Avinin, Berthoin (Jean), Boudet (Pierre), Chapalain, Debû-Bridel (Jacques), Diethelm (André), Duchet (Roger), Fléchet, Grenier (Jean-Marie), Lamarque (Albert), Emilien Lieutaud, Litaise, Maroger (Jean), Marrane, Jacques Masteau, Minvielle, Montalembert (de), Pauly, Pellenc, Peschaud, Roubert (Alex), Saller, Sclafer, Walker (Maurice).

Excusé. — M. Landry.

Suppléant. — M. Aubert (de M. Courrière).

La commission des finances a nommé:

Président: M. Alex Roubert.

Vice-présidents: MM. Avinin, Maroger (Jean).

Secrétaires: MM. Debû-Bridel (Jacques), Jacques Masteau.

Rapporteur général: M. Berthoin (Jean).

Commission de la production industrielle.

Séance du mardi 17 janvier 1950.

Présents. — MM. Armengaud, Aubé (Robert), Aubert, Barret (Charles), Bataille, Bernard (Georges), Bousch, Calonne (Nestor), Chambriard, Delfortrie, Ferrant, Gautier (Julien), Grassard, Gustave, Laurent-Thouverey, Léger, Longchambon, Martel (Henri), Novat, Siaut, Tharradin, Vanrullen, Villoutreys (de).

Suppléants. — MM. Héline (de M. Tamzali), de Gracia (de M. Marchant), Morel (de M. Piales), Péridier (de M. Grégory), Mme Viallé (de M. Cassagne).

Délégué. — M. de Villoutreys (par M. Depreux).

La commission de la production industrielle a nommé:

Président: M. Delfortrie.

Vice-présidents: MM. Longchambon, Marchant.

Secrétaires: MM. Marcel Grimal, Gustave.

Commission du ravitaillement et des boissons.

Séance du mardi 17 janvier 1950.

Présents. — MM. Barret (Charles), Bernard (Georges), Breton, Brettes, Brousse (Martial), Darmanthé, Fournier (Roger), Maupoil (Henri), Montullé (Laillet de), Naveau, Péridier, Renaud (Joseph), Sarrien.

Excusés. — MM. Claparède, Primet.

Délégué. — M. Montullé (Laillet de) (par M. Boisrond).

Suppléants. — MM. Borgeaud (de M. Satineau), Descomps (de M. Jean Bène), Saïah Menouar (de M. Benchiha Abdelkader), Vitter (de M. Pinvidic).

La commission du ravitaillement et des boissons a nommé:

Président: M. Brousse (Martial).

Vice-présidents: MM. Bernard (Georges), Pinvidic.

Secrétaires: MM. Bène (Jean), Boisrond.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mardi 17 janvier 1950.

Présents. — MM. André (Louis), Canivez, Capelle, Chochoy, Mme Delabie, MM. Driant, Fleury, Hébert, Jaouen (Yves), Jozeau-Marigné, Le Léannec, Lemaître (Claude), Liotard, Madelin (Michel), Marchant, Paumelle, Pouget (Jules), Tellier (Gabriel), Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).

Délégué. — M. Jaouen (Yves) (par M. Walker).

Suppléants. — MM. Assaillit (de M. Ferracci), Bordeneuve (de M. Varlot), Chazette (de M. Geoffroy [Jean]), Denvers (de M. Taillades [Edgard]), Dulin (de M. Séné), de Félice (de M. Gilbert [Jules]), Paget (de M. Malécot), Westphal (de M. Bourgeois).

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre a nommé:

Président: M. Chochoy.

Vice-présidents: MM. Paumelle, Jozeau-Marigné.

Secrétaires: MM. Yves Jaouen, Bourgeois.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mardi 17 janvier 1950.

Présents. — MM. Abel-Durand, Boulangé, Breton, Darmanthé, Dassaud, Mme Devaud, MM. Djamah (Ali), Fournier (Roger), Mme Girault, MM. Gondjout, Lemaître (Claude), Loison, Martel (Henri), Mathieu, Menu, Patenôtre (François), Pujol, Raincourt (de), Restat, Ruin (François), Saint-Cyr, Sid-Cara (Chérif), Ternynck, Tharradin, Vanrullen, Vitter (Pierre), Zussy.

Suppléant. — M. Cayrou (de M. Brunet).

La commission du travail et de la sécurité sociale a nommé:

Président: M. Dassaud.

Vice-présidents: MM. Saint-Cyr, Tharradin.

Secrétaires: MM. Menu, Zussy.

Convocation de commission.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 18 janvier 1950:

1° A neuf heures trente (local n° 213).

I. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 5, année 1950) tendant à modifier les conditions dans lesquelles sont institués les comités d'entreprises.

II. — Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 3, année 1950) relatif aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail.

III. — Audition de MM. Beugniez et Moisan, députés, sur le projet de loi relatif aux conventions collectives.

2° A quatorze heures trente (local n° 213).

Audition de délégations sur le projet de loi relatif aux conventions collectives.

Réunions de commissions du mercredi 18 janvier 1950.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à onze heures. — Local n° 274.

Commission des affaires étrangères, à onze heures. — Local n° 201.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 214.

Commission de comptabilité, à neuf heures trente. — Local n° 272.

Commission de la défense nationale, à dix heures quinze. — Local n° 217.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, à neuf heures trente. — Local n° 207.

Commission de la France d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 215.

Commission de l'intérieur, à neuf heures trente. — Local n° 221.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à seize heures trente. — Local n° 202.

Commission des moyens de communication, à quinze heures quarante-cinq — Local n° 207.

Commission de la marine et des pêches, à dix-sept heures quinze. — Local n° 215.

Commission des pensions, à dix-huit heures. — Local n° 217.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma, à quinze heures quarante-cinq. — Local n° 201.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à dix-sept heures quinze. — Local n° 221.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à neuf heures trente et quatorze heures trente. — Local n° 213.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 19 janvier 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion d'urgence de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de loi présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer tendant à approuver les actes définissant les rapports des Etats associés du Viet Nam, du Cambodge et du Laos avec la France. (N° 2 année 1950. — Mme Lefaucheux, rapporteur.)

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du mardi 17 janvier 1950, l'Assemblée de l'Union française a nommé M. Roulleaux-Dugage membre de la commission de politique générale, en remplacement de M. Fourcade.

Commission des affaires économiques.

Séance du mardi 17 janvier 1950.

Présents. — MM. Aubert, Boussenot, Giard, Meyer, René Moreux, Périer, Savary, Tétau, Thémia.

Excusés. — Mlle Autissier, MM. Bouda, Boudmenjel, Charles, Dadet, Egretaud, Estèbe, Mignot, Montrat, Odru, Sim Var, Soppé Priso, Souvannavong Pheng, Pieri.

Suppléants. — MM. Boussenot (de M. Antonini), M. Savary (de M. Cazelles), M. Tétau (de M. Guèye Momar Djim), M. Aubert (de M. Rosfelder), M. Perier (de M. Guyard), M. René Moreux (de M. Schmitt), M. Morel (de M. Gentet).

Commission commune composée de la commission des relations extérieures et de la commission de politique générale.

Séance du mardi 17 janvier 1950.

Présents. — MM. Alduy, Max André, Bidet, Boussenot, Conombo, Daber, Gaignard, Gentet, Juge, Julien, Lachenal, Laurent-Eynac, Lautissier, Le Brun Kéris, Mme Lefaucheux, MM. Longuet, Moullec, Mitterrand, Naroun, Oudard, Sarraut, Ramampy, Riond, Rosenfeld, Savi de Tové, Tétau, princesse Yukanthor.

Excusés. — MM. Fourcade, Souvannavong Ourot, Vendenboomgaërde, Abbas Ferhat, Dadet, Montrat, Corval, Esnault, Kemajou, Michard-Pellissier.

Suppléants. — M. Darlan (de M. d'Arboussier), M. Savary (de M. Coquart) M. Bizot (de M. Arnault), M. Laurin (de M. Cortinchi), M. Lachenal (de M. Barbé), M. Savi de Tové (de M. Coubèche), M. Alduy (de M. Lechani), M. Thonn Ouk (de M. Sok Chhong), M. Rosenfeld (de M. Soppo Priso), M. Julien (de Ya Doumbia), M. Moullec (de M. de Boysson), M. Chevance-Bertin (de Mme Marianne Verger).

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles se réunira le mardi 24 janvier 1950, à dix heures trente (local n° 217):

I. — Ordre d'urgence des questions en suspens.

II. — Demande d'avis (n° 101, année 1949) sur le projet de loi tendant à compléter le livre III, titre Ier, chapitre III, section IV, du code pénal applicable à Madagascar par un article 264 relatif aux pratiques de sorcellerie, magie et charlatanisme.

III. — Questions diverses.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 19 janvier 1950, à quatorze heures quarante-cinq (local n° 120):

Proposition de résolution (n° 9, année 1950) tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter un projet de loi mettant à la disposition des territoires d'outre-mer, producteurs de café, les bénéfices réalisés par le Gouvernement sur la vente des stocks de ce produit détenus au 15 janvier 1950. — Désignation d'un rapporteur.

Rectificatif.

La commission du plan se réunira le mercredi 18 janvier 1950, à quinze heures, au lieu de quatorze heures trente, comme il avait été précédemment indiqué (local n° 213):

Même ordre du jour.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance d'emploi de conservateur dans un musée classé.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret du 31 août 1945, publié au *Journal officiel* du 12 septembre 1945, le poste de conservateur du musée classé ci-après désigné est déclaré vacant à partir du 1er juin 1950:

Rouen. — Musée des beaux-arts.

Les candidats à cet emploi qui ne seraient pas déjà régulièrement inscrits sur les listes d'aptitude aux fonctions de conservateur de musée classé publiées au *Journal officiel* du 16 septembre 1949 devront, dans un délai d'un mois franc à dater de la publication du présent avis, faire acte de candidature auprès du ministre de l'éducation nationale (direction des musées de France, palais du Louvre, pavillon Mollien, Paris [1er]) en lui adressant leur dossier établi ainsi qu'il suit:

1° Une demande sur papier libre;

2° Un extrait d'acte de naissance sur papier libre;

3° Un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois de date;

4° Un certificat de position militaire (pour les candidats hommes);

5° Un certificat de bonne vie et mœurs;

6° Une note sur leurs titres et travaux;

7° Des expéditions ou copies certifiées conformes des diplômes allégués à l'appui de la demande;

8° Un certificat d'un médecin choisi par le candidat, attestant qu'il est physiquement apte à remplir l'emploi considéré.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de chef de bureau à la direction départementale de la santé de l'Aisne.

Un poste de chef de bureau est actuellement vacant à la direction départementale de la santé de l'Aisne.

Les chefs de bureau, en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population, intéressés par cette vacance, sont priés de se faire connaître et de s'adresser, pour tous renseignements au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale du personnel et du budget, 2e bureau, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste d'inspecteur de la santé dans le département des Alpes-Maritimes.

Un poste d'inspecteur de la santé est déclaré vacant dans le département des Alpes-Maritimes.

Les médecins du corps de l'inspection de la santé candidats à ce poste sont invités à faire parvenir une demande dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale du personnel et du budget, 2e bureau, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de sténodactylographe à la direction départementale de la santé de la Mayenne.

Un poste de sténodactylographe est actuellement vacant à la direction départementale de la santé de la Mayenne.

Les sténodactylographes titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé et de la population intéressées par cette vacance, sont priées de se faire connaître et de s'adresser, pour tous renseignements, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale du personnel et du budget, 2e bureau, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de concours pour un poste de chef d'atelier dame pour l'institution nationale des sourds-muets de Chambéry.

Un concours pour le recrutement d'un chef d'atelier dame (couture, lingerie, broderie, blanc, tailleur-homme, culottière) aura lieu à l'institution nationale des sourds-muets de Chambéry (Savoie), le 24 avril 1950.

Les demandes d'inscription devront être adressées au secrétariat de l'établissement à Cognin près Chambéry avant le 26 mars 1950 dernier délai.

Caisse des dépôts et consignations.

OPÉRATIONS DES CAISSES D'ÉPARGNE ORDINAIRES
AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Résultats concernant la période du 1er au 30 novembre 1949.

(Paris et départements.)

	DÉPOTS	RETRAITS	EXCÉDENTS de dépôts.
	francs.	francs.	francs.
Novembre 1949	2.305.480.938	521.090.659	1.784.390.279
Résultats complémentaires concernant les périodes antérieures (départements)	84.285.526	72.624.518	11.661.008
	2.389.766.464	593.715.177	1.796.051.287
Excédents de dépôts du 1er janvier au 30 novembre 1949.			33.349.909.857

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	16 janvier — Cours relevés après Bourse	DEVISES	17 janvier 1950. Cours relevés avant Bourse	Cours cotés en Bourse
349 40	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 40 .....
699 ..	699 ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	700 .. ..
1206 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1203 .. ..
8135 ..	8135 ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8135 .. ..
162 90	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	162 90 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ANCIENS ETABLISSEMENTS SIEGEL et STOCKMAN REUNIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 35.872.000 F

SIÈGE SOCIAL: 78 ET 80, RUE ORFILA, A PARIS

R. C.: Seine n° 52837.

Obligations 4 1/2 0/0 1944 *de* 2.000 F.

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er mars 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéro du titre sorti au tirage de 1945 et non encore présenté au remboursement.

3.213

Les amortissements des années 1946 à 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

SOCIETE ANONYME DES ETABLISSEMENTS GRINGOIRE

CAPITAL: 24.958.500 F

SIÈGE SOCIAL: PITHIVIERS, 14, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE

R. C.: Pithiviers 678.

Liste des obligations 4 1/2 0/0 1941 amorties au titre de la tranche 1950, remboursables à 1.982 F l'une à dater du 1er janvier 1950, coupon n° 17 attaché.

55	56	57	58	62	334	335	336	337	338
183	184	185	186	187	339	350	351	352	353
188	247	248	249	250	833	834	835	836	837
251	295	296	297	298	991	992	1.314	1.315	1.316
299	317	318	319	320					

Liste des obligations 4 0/0 1942 (couleur jaune) amorties au titre de la tranche 1950, remboursables à 4.970 F l'une à dater du 1er janvier 1950, coupon n° 15 attaché.

33	45	87	88	227	228	240	349	618	627	631	632	645	646
241	242	243	345	346	347	348	652	653					

Obligations de la même série rachetées en Bourse pendant l'année 1949.

740 741 780 821 855 858 859

Liste des obligations 4 0/0 1945, émission du 7 avril 1945 (couleur marron) rachetées en Bourse pendant l'année 1949 et amorties au titre de la tranche remboursable en 1950.

498	499	500	501	502	538	539	557	558	559	560	578	579	797
540	541	542	543	544	545	546	798	799	800	801	802	803	804
547	551	552	553	554	555	556	805	806	807	808	809	810	811

Liste des obligations 4 0/0 1945, émission du 1er décembre 1945 (couleur brique) amorties au titre de la tranche 1950, remboursables à 4.970 F, coupon n° 9 attaché.

9	10	47	79	99	1.163	1.167	1.175	1.210	1.298
112	117	124	201	202	1.310	1.325	1.483		
203	389	390	391	1.145					

Obligations de la même série rachetées en Bourse pendant l'année 1949.

310	311	341	342	343	344	345	346	347	375	376	377
	378	379	380	381	382	383	384	1.084	1.085		

Liste des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

Emission 4 1/2 0/0 1941

Remboursement 1er janvier 1947.	Remboursement 1er janvier 1948.
403	862 868

Remboursement 1er janvier 1949.

125 155 495 496 497 498 814 815 816

Emission 4 0/0 1942.

Remboursement 1er janvier 1948.	Remboursement 1er janvier 1949.
381	617 747 748 990

ETABLISSEMENTS SIMONOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.441.750 F

SIÈGE SOCIAL: 65 A 71, RUE DU BOURG, A DIJON (CÔTE-D'OR)

Registre du commerce: Dijon n° 850.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 *de* 2.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 26 obligations sorties au quatrième tirage au sort du mercredi 11 janvier 1950 et formant, avec les obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 15 février 1950.** Ces obligations seront remboursables à 2.000 F;

2° **Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
22	47	614 à 619	49
27 à 34	47	636 à 639	49
447 à 452	48	1.053 à 1.078	50
601 à 612	49		

SOCIETE REMOISE DE BONNETERIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 174, RUE ROGER-SALENGRO, REIMS

R. C.: Reims 8930.

Obligations 4 1/2 0/0 1944 *de* 2.000 F.

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 mars 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Seul le n° 716, sorti en 1946, n'a pas été présenté au remboursement.

Les amortissements des années 1947 à 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

AVIS DIVERS

ETATS-UNIS DU MEXIQUE

Offre aux porteurs des titres des chemins de fer mexicains ci-dessous indiqués.

National Railways of Mexico Guaranteed General Mortgage 4 0/0 50-Year Sinking Fund Redemable Gold Bonds échéant le 1er octobre 1977.

Vera Cruz and Pacific Railroad Company First Mortgage 4 1/2 0/0 Gold Bonds échéant le 1er juillet 1934.

National Railways of Mexico Prior Lien 4 1/2 0/0 50-year Sinking Fund Redeemable Gold Bonds échéant le 1er juillet 1957.

National Railroad Company of Mexico Prior Lien à 4 1/2 0/0 Gold Bonds échéant le 1er octobre 1926.

National Railroad Company of Mexico First Consolidated Mortgage 4 0/0 Gold Bonds échéant le 1er octobre 1951.

The Mexican International Railroad Company 4 1/2 0/0 Prior Lien Sterling Bonds échéant le 1er septembre 1947.

The Mexican International Railroad Company First Consolidated Mortgage 4 0/0 Gold Bonds échéant le 1er septembre 1977.

Pan American Railroad Company First Mortgage 5 0/0 Gold Bonds échéant le 1er janvier 1934.

Pan American Railroad Company General Mortgage 5 0/0 Gold Bonds échéant le 1er janvier 1937.

Mexican Central Railway Company, Ltd. 5 0/0 Priority Bonds échéant le 1er juillet 1939.

Mexican Central Railway Company, Ltd. 5 0/0 Equipment and Collateral Gold Bonds First Series datées du 1er avril 1897.

Mexican Central Railway Company, Ltd. 5 0/0 Equipment and Collateral Gold Bonds Second Series datées du 2 octobre 1899.

Mexican Central Railway Company, Ltd. 5 0/0 Equipment Notes Series Ten datées du 1er janvier 1907.

National Railways of Mexico 6 0/0 Secured Gold Notes, échéant jusqu'au 1er janvier 1917, Series « B », datées du 1er avril 1914.

National Railways of Mexico 6 0/0 Secured Gold Notes, échéant jusqu'au 1er janvier 1917, 3 mois gagées, datées du 1er décembre 1913.

National Railways of Mexico 6 0/0 Secured Gold Notes, échéant jusqu'au 1er janvier 1917, 3 ans gagées, datées du 1er janvier 1914.

National Railways of Mexico 6 0/0 Secured Gold Notes, échéant jusqu'au 1er janvier 1917, Series « C », datées du 1er juin 1914.

National Railways of Mexico 6 0/0 Secured Gold Notes, 2 ans, échéant le 1er juin 1915.

National Railways of Mexico 6 0/0 Secured Notes, 2 ans, échéant le 1er juillet 1916.

L'offre du gouvernement mexicain, adressée aux porteurs d'obligations des Chemins de fer nationaux du Mexique et autres compagnies formant le réseau des chemins de fer nationaux a été modifiée, conformément aux dispositions d'un avenant passé en date du 24 novembre 1949, entre les Etats-Unis du Mexique, l'administration des Chemins de fer nationaux du Mexique et le Comité international des banquiers pour le Mexique.

Les porteurs des obligations susvisées des Chemins de fer nationaux du Mexique et autres compagnies des chemins de fer mexicains qui ont été enregistrées pour indiquer leur propriété non ennemie, conformément au décret du gouvernement mexicain en date du 2 août 1942 (tel qu'il a été modifié par la suite), qui n'ont pas encore adhéré jusqu'à présent à l'accord, ont la possibilité de le faire à partir du 18 janvier 1950.

Les porteurs des obligations susvisées des chemins de fer mexicains qui ont déjà adhéré à l'accord auront le droit de retirer leur adhésion ou de reporter sur le plan « B » l'option qu'ils ont déjà exercée en faveur du plan « A » ou de reporter au plan « A » l'option qu'ils ont déjà exercée en faveur du plan « B », jusqu'au 1er mars 1950 inclus. Après cette date, aucun retrait d'adhésion, ou modification d'option ne pourra être fait et tous les porteurs ayant adhéré à l'accord qui n'auront pas retiré leur adhésion seront considérés comme ayant accepté les dispositions de cet avenant du 24 novembre 1949.

Il est prévu, toutefois, que l'accord de 1946, tel qu'il a été modifié par l'avenant de 1949, ne sera pas déclaré en vigueur si les retraits d'obligations et autres titres effectués avant l'expiration du droit de retrait des adhésions venaient indûment modifier, de l'avis du gouvernement mexicain et du comité international, le pourcentage actuel des acceptations.

Des copies de l'avenant du 24 novembre 1949 ont été déposées auprès de chaque dépositaire de titres, agissant en vertu de l'accord de 1946, et des copies des memorandums, exposant les dispositions principales des deux accords, peuvent être obtenues, sur demande, à partir du 18 janvier 1950, aux bureaux de la Central Hanover Bank and Trust Cy, 7 Princes Street, Londres E.C.2. (Angleterre), du Crédit suisse, à Genève (Suisse) et de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (France), Amsterdam (Hollande, et Bruxelles (Belgique).

Etats-Unis du Mexique, 18 janvier 1950.

RAMON BETETA,
ministre des finances.

SOMMATION

Le possesseur éventuel de l'action disparue Nr. 1251 des Entreprises Maggi S. A., à Kemptital-Lindau, Ct. Zurich, successeur de la société anonyme Alimentana, Kemptital, valeur nominale de Fr. 12.50, avec coupons de dividende Nr. 1 — 20, pour 1939/40 ss. et Talon, établie en faveur du compte Girard-Louis-Marie de La Tour du Pin, est prié de remettre ce papier-valeur dans un délai de six mois au tribunal mentionné ci-dessous; en cas contraire, ce titre serait déclaré sans valeur.

Pfaffikon-Ct.Zurich (Suisse), 13 janvier 1950.

Au nom du tribunal de district:
Le greffier de justice,
IRMINGER.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Guy Raviart, avoué à Versailles,
13 bis, avenue de Saint-Cloud.

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil de Versailles en date du 15 décembre 1949, rendu sur la requête présentée au nom de M. Georges Stolnitchenko, ingénieur, demeurant au Pecq, route de l'Etang, no 8, réfugié russe, il a été donné acte à celui-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession d'Elisabeth Philipoff, épouse de M. Georges Stolnitchenko, en son vivant sans profession, demeurant au Pecq, 8, rue de l'Etang, décédée le 1er novembre 1941 à Saint-Germain-en-Laye, où elle se trouvait momentanément, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et avant d'y faire droit il a été admis qu'elle serait rendue publique conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait:

Signé: G. RAVIART.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 25 mai 1949, le président du tribunal civil de Chartres a ordonné la mainlevée du séquestre dont furent l'objet, en exécution de son ordonnance en date du 5 septembre 1944, les biens du journal *La Dépêche d'Eure-et-Loir.*

Par ordonnance en date du 22 juillet 1949, le président du tribunal civil de Nogent-le-Rotrou a ordonné la mainlevée du séquestre dont furent l'objet, en exécution de son ordonnance en date du 5 mars 1945, les biens du journal *La Dépêche d'Eure-et-Loir.*

Par ordonnance en date du 29 juin 1949, le président du tribunal civil de Dreux a ordonné la mainlevée du séquestre dont furent l'objet, en exécution de son ordonnance en date du 2 mars 1945, les biens du journal *La Dépêche d'Eure-et-Loir.*

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

23 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. Loisirs sportifs ouvriers de Colombes change son titre, qui devient **Loisirs sportifs olympiques de Colombes,** et modifie son bureau. Siège social: 2, rue Gustave-Bienvêtu, Colombes.

18 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Association sportive Anatole-France de Villeparisis.** But: faire acquérir ou conserver la santé des enfants, discipliner leur volonté, former leur caractère et les préparer à la vie sociale en formant et en développant les vertus sociales et individuelles. Siège social: école Anatole-France. Villeparisis.

18 décembre 1949. Déclaration à la préfecture des Landes. **Réveil olympique de Cauna.** But: pratique du basket, du ping-pong, de l'athlétisme et de l'éducation physique. Siège social: mairie de Cauna.

19 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Association d'éducation populaire de l'école libre de Romagny.** But: organisation matérielle de l'école, payement des maîtres, location des immeubles. Siège social: école privée du Doltiger, Romagny.

19 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association Notre-Dame de Berven.** But: création et entretien des écoles, patronages et œuvres d'éducation populaire et de bienfaisance de Plouzévédé. Siège social: gare de Berven, Plouzévédé.

19 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association de Notre-Dame-du-Vœu.** But: promouvoir, soutenir, gérer les écoles et œuvres catholiques d'enseignement et d'éducation des jeunes filles et toutes œuvres accessoires. Siège social. 3, rue des Halles, Hennebont.

19 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Cercle culturiste de la salle Tessier.** But: encourager la culture physique sous toutes ses formes. Siège social: 34, rue du Temple, Calais.

19 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. **Comité des œuvres sociales de la caisse nationale de crédit agricole.** But: réaliser toutes œuvres sociales intéressant les agents de cet établissement et leur famille. Siège social: 30, rue Las-Cases, Paris.

19 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. **Association fédérale des cercles internationaux.** But: aider à l'épanouissement des facultés intellectuelles et sportives de ses membres, afin de développer la compréhension humaine et internationale. Siège social: 113 *bis*, rue de la Tour, Paris.

20 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. **Cercle d'études techniques agricoles du Vexin n° 1.** But: mise en application des données de la science agronomique. Siège social: syndicat cantonal, à Etrépagny.

20 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. **Cercle d'études techniques agricoles du Vexin n° 2.** But: mise en application des données de la science agronomique. Siège social: syndicat cantonal, à Etrépagny.

20 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier **Amicale de la Butte de Bouchamps-les-Craon.** But: protection du gibier, répression du braconnage et mise en commun du droit de chasse. Siège social: hôtel de l'Etoile, Craon.

22 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Douai **Les Amis de l'école.** But: venir en aide aux enfants nécessiteux; constituer et entretenir une réserve de linge pour les besoins de l'établissement; resserrer les liens de solidarité entre les mères de famille. Siège social: école maternelle, 96, rue de Cambrai, Douai.

28 décembre 1949. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association d'éducation populaire du Louroux-Béconnais.** But: aide matérielle aux écoles libres et aux œuvres postscolaires du Louroux-Béconnais. Siège social: salle des fêtes, route de la Pouèze, le Louroux-Béconnais.

29 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Boule dorée.** But: favoriser le sport bouliste. Siège social: café Roussel, village d'Uzer.

30 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. **Nicolaïte féminine de Chaillot.** But: éducation physique, sports. Siège social: 28 *bis*, avenue George-V, Paris.

3 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Ciné-Club chalonnais.** But: connaissance du cinéma, éducation du public. Siège social: hôtel de ville, Chalon-sur-Saône.

3 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Union des travailleurs français (U. T. F.),** socialiste, antiétatique et fédéraliste. But: unir les travailleurs français en vue de créer un nouvel ordre social basé sur la justice et la liberté et de contribuer à l'union fédérale des peuples. Siège social: 18, rue d'Enghien, Paris.

4 janvier 1950. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association familiale de Saint-Etienne-les-Remiremont.** Modifications apportées au titre de la société, dénommée antérieurement Association des familles nombreuses de Saint-Etienne-les-Remiremont, à ses statuts, à la composition de son conseil d'administration et à l'objet de l'association. Siège social: mairie de Saint-Etienne-les-Remiremont.

4 janvier 1950. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association départementale des maisons familiales des Vosges.** But: étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels de la famille; respect de la moralité publique; lutte contre les fléaux sociaux; développement du sens familial par une propagande et un enseignement appropriés. Siège social: maison familiale, Hadol.

5 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Ussel. **Amicale laïque de la commune de Meymac.** But: défense de l'école laïque. Siège social: cours complémentaire de garçons, école de Meymac.

5 janvier 1950. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Club des marcheurs niortais.** But: encouragement à la marche athlétique, aux brevets, au tourisme. Siège social: café des Colonnes, Niort.

5 janvier 1950. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Automobile-Club des Deux-Sèvres.** But: encourager le développement de la locomotion et du sport automobiles et défendre les intérêts généraux des automobilistes. Siège social: 1, avenue de la République, Niort.

5 janvier 1950. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association des parents d'apprentis et amis de l'apprentissage du département des Vosges.** But: veiller au développement des centres d'apprentissage de l'enseignement technique et à la défense des intérêts des apprentis. Siège social: centre de formation professionnelle de garçons, 44, rue Abel-Ferry, à Epinal.

5 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de la Manche, à Coutances. **Comité des fêtes d'Orglandes.** But: organisation des fêtes nationales, communales ou autres, soirées théâtrales, kermesses, etc. Siège social: mairie d'Orglandes, par Valognes.

5 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Pau. **Institut culturiste et haltérophile palois.** But: pratique de la culture physique et des poids et haltères. Siège social, chez M. Gourgues, 10, rue Taylor, Pau.

5 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Les Randonneurs rochelais.** But: encouragement et développement du tourisme à bicyclette en général. Siège social: domicile du président, 24, quai Louis-Durand, la Rochelle.

5 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Laval. **Amicale sportive loironnaise.** But: créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de solidarité; développer, par la pratique des sports, du tir, de la préparation militaire et autres exercices, les forces physiques et morales des jeunes gens. Siège social: salle paroissiale, Loiron.

6 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Blois. **Groupe loir-et-cherien d'éducation nouvelle.** But: grouper, dans un but d'entr'aide et d'intérêt professionnel, les instituteurs ou éducateurs adhérents ou non à la coopérative de l'enseignement laïc, qui désirent moderniser leur enseignement. Siège social: chez le président, à Courbouzon.

6 janvier 1950. Déclaration à la préfecture du Cher. La société de pêche et de pisciculture Au Gardon de Preuilly-Plage change son titre, qui devient **Le Gardon de Sainte-Thorette-Preuilly,** et modifie ses statuts ainsi que la composition de son bureau. Siège social: chez M. Pierre Bonneval, président, 14 *bis*, rue Jean-Baffier, à Bourges.

6 janvier 1950. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association familiale de la Bresse.** But: assurer, au point de vue matériel et moral, l'étude et la défense des intérêts généraux des familles; renseigner les pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial et leur proposer des mesures conformes à ces intérêts généraux; développer l'esprit familial et gérer tous services d'intérêt familial. Siège social: mairie de la Bresse.

7 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Training-Club nancéien.** But: section de dressage de chiens de police. Siège social: 14, rue Palissot, à Nancy.

9 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Entente cycliste nazairienne.** But: développer le sport cycliste en général; organiser et diffuser les compétitions cyclistes; défendre les intérêts des coureurs. Siège social, café Saint-Fiacre, 4, rue de Toutes-Aides, Saint-Nazaire.

9 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Groupement vauclusien d'entrepreneurs de bâtiment.** But: resserrer les liens de confraternité des entrepreneurs de bâtiment. Siège social: 9, boulevard Raspail, Avignon.

9 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **La Saint-Jacques.** But: éducation physique, sports. Siège social: au patronage, à Loyettes.

10 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Union départementale des œuvres privées sanitaires et sociales.** But: liaison entre œuvres privées sanitaires et sociales et organismes publics. Siège social: 2, place Adrien-Rozier, Rodez

12 janvier 1950 Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Groupe Lola-Laugier,** dit **Lou Caireu Niçart.** But: association folklorique et artistique. Siège social: 56, boulevard Jean-Jaurès, Nice.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

10 août 1949. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture d'Orléans le 10 janvier 1950.) **Union des travailleurs ukrainiens en France.** But: grouper et s'occuper des intérêts de tous les travailleurs et émigrés d'origine ukrainienne résidant en France. Siège social: chez le président, M. Radawiec, 34, rue de la Charpenterie, à Orléans.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.